

**Convention sur la lutte
contre la désertification**Distr. générale
21 janvier 2016
Français
Original : anglais**Conférence des Parties****Rapport de la Conférence des Parties sur sa douzième
session, tenue à Ankara du 12 au 23 octobre 2015****Deuxième partie : Mesures prises par la Conférence des Parties
à sa douzième session****Additif****Table des matières**

<i>Décision</i>	<i>Page</i>
1/COP.12 Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention	3
2/COP.12 Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du Programme de développement durable à l'horizon 2030.	5
3/COP.12 Intégration des buts et objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres	7
4/COP.12 Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification	12
5/COP.12 Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	14
6/COP.12 Stratégie de mobilisation des entreprises et participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	15
7/COP.12 Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention	16
8/COP.12 Tenir compte des spécificités régionales et nationales	18
9/COP.12 Exploitation des synergies entre les Conventions de Rio et promotion des partenariats avec d'autres organismes et organes internationaux	19
10/COP.12 Programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017	21
11/COP.12 Mémoire d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial	34



12/COP.12	Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial	35
13/COP.12	Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs opérationnels de la Stratégie	36
14/COP.12	Évaluation des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention	39
15/COP.12	Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties	42
16/COP.12	Programme de travail de la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	48
17/COP.12	Date et lieu de la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention	49
18/COP.12	Résultats de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention	50
19/COP.12	Accroître l'efficacité du Comité de la science et de la technologie	53
20/COP.12	Moyens d'améliorer la diffusion des connaissances, s'agissant notamment des connaissances traditionnelles, des meilleures pratiques et des exemples de réussite	55
21/COP.12	Programme de travail de l'Interface science-politique	58
22/COP.12	Fichier d'experts indépendants	63
23/COP.12	Programme de travail de la treizième session du Comité de la science et de la technologie	64
24/COP.12	Article 47 du Règlement intérieur; procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre; annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation	65
25/COP.12	Pouvoirs des délégations	67
26/COP.12	Débat spécial : Stimuler la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification	68
27/COP.12	Déclaration ministérielle d'Ankara	69
28/COP.12	Rapport de la onzième Table ronde des parlementaires	70
29/COP.12	L'Initiative d'Ankara	71
30/COP.12	Déclaration des organisations de la société civile participant à la douzième session de la Conférence des Parties	72
31/COP.12	Déclaration d'Ankara : Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres	73
32/COP.12	Déclaration du Forum des syndicats	74
33/COP.12	Déclaration du Forum de la jeunesse	75
34/COP.12	Programme de travail de la Conférence des Parties à sa treizième session	76
35/COP.12	Date et lieu de la treizième session de la Conférence des Parties	78
<i>Résolution</i>		<i>Page</i>
1/COP.12	Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple de la République turque	79

Décision 1/COP.12

Plans de travail pluriannuels des institutions et organes subsidiaires de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 3/COP.8 et 11/COP.9,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2 et ICCD/CRIC(14)/3,

Soulignant l'importance d'un fonctionnement efficace et coordonné des institutions et organes subsidiaires de la Convention à l'appui des Parties qui mettent en œuvre le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ci-après « la Stratégie »),

1. *Approuve* l'orientation stratégique du secrétariat, du Mécanisme mondial, du Comité de la science et de la technologie et du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, présentée dans le cadre de résultats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (ci-après « la Convention ») pour 2016-2019 annexé à la présente décision;

2. *Prie* le Comité de la science et de la technologie, le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention, le Mécanisme mondial et le secrétariat d'utiliser le cadre de résultats de la Convention pour 2016-2019 annexé à la présente décision, en organisant leurs travaux d'une manière qui soit compatible avec les dispositions de la Convention et avec les décisions prises à la douzième session de la Conférence des Parties, et qui soit conforme aux directives formulées dans la Stratégie;

3. *Prie également* le secrétariat et le Mécanisme mondial d'élaborer un plan de travail pluriannuel relatif à la Convention (2018-2021), en utilisant la méthode de gestion axée sur les résultats, pour examen à la treizième session de la Conférence des Parties.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Annexe

Cadre de résultats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour 2016-2019

Objectifs stratégiques de la Convention Principaux résultats 2016-2019

Indicateurs de résultats

1. Améliorer les conditions de vie des populations touchées	<p>1.1 Accroître la résilience des personnes vivant dans les régions touchées face aux effets des changements climatiques</p> <p>1.2 Améliorer les connaissances sur les moyens de réduire la vulnérabilité socioéconomique et environnementale liée à la désertification/à la dégradation des terres et à la sécheresse (DDTS)</p>	<p>1.1 Mesure dans laquelle la mise en œuvre de la Convention par les pays Parties contribue à l'adaptation aux changements climatiques grâce à une approche fondée sur la gestion des terres</p> <p>1.2 Disponibilité des informations sur les moyens d'améliorer les facteurs socioéconomiques propices à une gestion durable des terres, l'accent étant mis sur les priorités définies par la Convention</p>
2. Améliorer la situation des écosystèmes touchés	<p>2.1 Réduire la superficie des zones touchées par la dégradation des terres</p> <p>2.2 Obtenir des informations actualisées sur l'état de la DDTS</p> <p>2.3 Obtenir des données scientifiques ciblées sur la lutte contre la DDTS</p>	<p>2.1 Mesure dans laquelle les pays parties touchés définissent des cibles pour lutter contre la dégradation des terres et remettre celles-ci en état</p> <p>2.2 Amélioration des rapports sur l'état de la DDTS et sur les activités connexes</p> <p>2.3 Mesure dans laquelle la coopération scientifique dans le cadre de la Convention permet d'obtenir des données solides et des idées en vue d'une mise en œuvre efficace</p>
3. Dégager des avantages généraux	<p>3.1 Faire en sorte qu'une gestion durable des terres et la lutte contre la DDTS contribuent aux activités menées dans le domaine des changements climatiques et de la diversité biologique, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable, et qu'elles en dégagent des avantages</p>	<p>3.1.a Mesure dans laquelle la mise en œuvre de la Convention par les Parties contribue à atténuer les changements climatiques, grâce à une approche fondée sur les terres</p> <p>3.1.b Mesure dans laquelle les pays parties touchés luttent par synergie contre la DDTS et la perte de diversité biologique</p>
4. Mobiliser des ressources par l'instauration de partenariats	<p>4.1 Améliorer l'accès aux ressources destinées à la mise en œuvre</p> <p>4.2 Faire en sorte que le contexte général soit plus favorable à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux</p>	<p>4.1 Champ et volume des ressources de financement destinées à la lutte contre la DDTS</p> <p>4.2 Nombre de pays qui ont pris des mesures pour instaurer un environnement propice à la mise en œuvre de la Convention par le biais de partenariats</p>

Décision 2/COP.12

Élaboration, révision et mise en œuvre des programmes d'action en vue du Programme de développement durable à l'horizon 2030

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6, 9, 10 et 11 de la Convention,

Rappelant également la décision 3/COP.8 contenant le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (« la Stratégie »),

Rappelant en outre la décision 2/COP.9, la décision 2/COP.10 et la décision 2/COP.11,

Ayant examiné les documents ICCD/CRIC(14)/4 et ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7 ainsi que les conclusions et recommandations qu'ils contiennent,

Prenant en considération la décision 3/COP.12,

Notant avec préoccupation que, jusqu'ici, 20 % seulement des Parties ont aligné leurs programmes d'action nationaux (PAN) sur la Stratégie, et que celle-ci ne restera en vigueur que pendant deux ans encore,

1. *Invite* les pays parties touchés à poursuivre leurs efforts d'élaboration, de révision et d'alignement de leurs programmes d'action conformément aux orientations de la Conférence des Parties, de façon que les objectifs stratégiques et opérationnels fixés par la Stratégie soient atteints d'ici à 2018;

2. *Décide* que le processus d'alignement : a) devrait se poursuivre conformément à la Stratégie et s'achever d'ici à 2018; et b) devrait également inclure des stratégies sous-régionales et régionales;

3. *Invite* les pays parties touchés, conformément à la décision 22/COP.11, à établir des bases de référence et des objectifs volontaires nationaux de neutralité en matière de dégradation des terres dans le cadre de leur PAN et à traiter comme ils l'entendent les aspects relatifs aux écosystèmes dans leurs programmes d'action aux niveaux sous-régional et régional, en utilisant des outils de diagnostic fondés sur des connaissances scientifiques au niveau national;

4. *Invite également* les Parties, les autres gouvernements et les autres partenaires du développement à mettre en place et à développer des accords de partenariat pour apporter un appui technique aux pays parties touchés en fonction de leurs priorités bilatérales – en accordant une attention particulière à la mise en œuvre des PAN – et à les aider à suivre les progrès accomplis en vue de la réalisation des objectifs nationaux;

5. *Invite en outre* les pays parties touchés à faire figurer des objectifs volontaires nationaux de neutralité en matière de dégradation des terres dans leurs rapports nationaux, le cas échéant;

6. *Demande* aux secrétariats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) de poursuivre les consultations sur les modalités du financement des activités habilitantes pour la sixième reconstitution des ressources de la Caisse du FEM, en vue de garantir un appui technique et financier au titre du prochain cycle de présentation de rapports, y compris dans le domaine de la notification des progrès accomplis et de la détermination d'objectifs nationaux dans l'optique de la neutralité en matière de dégradation des terres;

7. *Invite* les Parties et les institutions techniques et financières à apporter une aide aux pays parties touchés pour élaborer, aligner et mettre en œuvre leur PAN, en y incluant, s'il y a lieu, l'objectif 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, et la fixation d'objectifs volontaires nationaux de neutralité en matière de dégradation des terres;

8. *Demande* aux Parties, à la treizième Conférence des Parties, d'envisager d'inscrire le premier examen des objectifs volontaires de neutralité en matière de dégradation des terres et l'état de leur mise en œuvre à l'ordre du jour de la réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC)/Comité de la science et de la technologie (CST) avant la quatorzième session de la Conférence des Parties;

9. *Invite* les pays parties touchés à élaborer et mettre en œuvre des stratégies dans le cadre de leur PAN en vue de réaliser les objectifs de la Convention compte tenu de l'objectif 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

10. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme mondial :

a) De renforcer leur aide aux pays parties sous la forme d'un appui technique et financier pour la mise en œuvre de l'objectif 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre des PAN, notamment dans l'optique de la neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national;

b) D'associer leurs efforts à ceux des organisations et fonds internationaux, ainsi que des autres donateurs multilatéraux et bilatéraux, en vue de mobiliser des ressources supplémentaires pour la mise en œuvre de l'objectif 15.3 du Programme de développement durable à l'horizon 2030 dans le cadre des PAN, notamment dans l'optique de la neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national;

11. *Demande également* au secrétariat de lui rendre compte à la prochaine session du CRIC de la mise en œuvre de la présente décision.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 3/COP.12

Intégration des buts et objectifs de développement durable dans la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres

La Conférence des Parties,

Rappelant les résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Conférence Rio+20) consignés dans le document « L'avenir que nous voulons », notamment les paragraphes 205 à 209 de ce document, où il est notamment souligné que la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse sont des enjeux de portée mondiale,

Rappelant également que l'expression « zones touchées », au sens du paragraphe h) de l'article premier de la Convention, désigne les « zones arides, semi-arides et/ou subhumides, sèches, touchées ou menacées par la désertification »,

Rappelant également les conditions particulières des annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional,

Rappelant la décision 22/COP.11,

Rappelant également l'article 6 de la Convention,

Rappelant également la décision 8/COP.11 qui porte création d'un groupe de travail intergouvernemental dans le cadre du « suivi des résultats de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (Rio+20) », s'agissant en particulier des résultats liés à la neutralité en matière de dégradation des terres,

Saluant l'adoption par l'Assemblée générale des Nations Unies du document final intitulé « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », où sont énoncés l'Objectif de développement durable 15, « Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité », et la cible 15.3, « D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des terres »,

Notant que le paragraphe 55 de ce document final se lit comme suit : « Les objectifs et les cibles de développement durable sont intégrés et indissociables; ils sont par essence globaux et applicables universellement, compte tenu des réalités, des capacités et des niveaux de développement des différents pays et dans le respect des priorités et politiques nationales. Si des cibles idéales sont définies à l'échelle mondiale, c'est à chaque État qu'il revient de fixer ses propres cibles au niveau national pour répondre aux ambitions mondiales tout en tenant compte de ses spécificités. Il appartient aussi à chaque État de décider de la manière dont ces aspirations et cibles devront être prises en compte par les mécanismes nationaux de planification et dans les politiques et stratégies nationales. Il importe de ne pas méconnaître le lien qui existe entre le développement durable et les autres processus en cours dans les domaines économique, social et environnemental. »,

Rappelant que, dans les efforts pour atteindre la cible 15.3, il importe également de tenir compte d'éléments plus généraux du Programme à l'horizon 2030, dont

l'élimination de la pauvreté et de la faim, la lutte contre les inégalités, l'autonomisation des femmes et la promotion de la croissance économique,

Rappelant également les engagements pris par les gouvernements nationaux sur les problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse (DDTS) et la nécessité reconnue d'une action concertée au sein de la communauté internationale,

Mesurant le rôle singulier de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans l'action menée face à la DDTS dans les zones touchées, et l'importance que ces initiatives revêtent pour les Parties à la Convention au moment de s'attaquer à la cible 15.3 aux niveaux national et infranational,

Mesurant également que si la Convention contribuera pour une part importante à la réalisation de la neutralité en matière de dégradation des terres, la contribution d'autres organes et institutions sera nécessaire pour atteindre pleinement la cible 15.3, et qu'il faudra donc à la Convention agir dans cet objectif en coopération et en partenariat avec d'autres organismes,

Considérant que la cible 15.3 répond à l'objectif de la Convention, entre autres dispositions, et offre une base de dialogue sur des mesures et des programmes futurs susceptibles d'améliorer la mise en œuvre de la Convention, dans le respect de son champ d'application,

Considérant également que les efforts pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres peuvent apporter une contribution significative aux trois dimensions du développement durable par la remise en état, la restauration, la préservation et la gestion durable des ressources foncières, et que cela est susceptible de nécessiter l'élaboration d'objectifs nationaux,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Groupe de travail intergouvernemental figurant dans la deuxième partie du document ICCD/COP(12)/4;

2. *Approuve* la définition reposant sur des données scientifiques de la neutralité en matière de dégradation des terres proposée par le Groupe de travail intergouvernemental, qui se lit comme suit : « La neutralité en matière de dégradation des terres correspond à un état dans lequel la quantité et la qualité des ressources foncières, nécessaires pour appuyer les fonctions et services afférents aux écosystèmes et améliorer la sécurité alimentaire, restent stables ou progressent dans le cadre d'échelles temporelles et spatiales déterminées et d'écosystèmes donnés. »¹;

3. *Convient* que dans le cadre de la présente Convention, il est entendu que cette définition s'applique aux zones touchées telles que les définit le texte de la Convention;

4. *Décide* que les efforts pour atteindre la cible 15.3 constituent un moyen important de promouvoir la mise en œuvre de la Convention, dans le respect de son champ d'application;

5. *Invite* les Parties à :

a) Définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, en fonction des spécificités de leur situation nationale et de leurs priorités de développement, et compte tenu de la liste des possibilités de réalisation du processus de neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national, comme indiqué par le Groupe de travail intergouvernemental;

¹ La définition du Groupe de travail intergouvernemental reprise dans la présente décision est celle qui figure dans le document ICCD/COP(12)/4, telle que modifiée et une fois supprimé le texte placé entre crochets.

b) Appliquer la méthode de suivi et d'évaluation adoptée dans la décision 22/COP.11, y compris les indicateurs de progrès mentionnés dans l'annexe de cette décision, lorsque des données fiables sont disponibles en application du paragraphe 7 de cette décision et en tenant compte de la situation nationale et, s'il y a lieu, en appliquant des indicateurs supplémentaires pour suivre, évaluer et faire connaître les progrès enregistrés dans la réalisation de la cible sur la neutralité en matière de dégradation des terres;

c) Étudier les possibilités d'intégrer les cibles à caractère volontaire sur la neutralité en matière de dégradation des terres dans leurs programmes d'action nationaux dans le cadre de leur dialogue global sur l'application des objectifs de développement durable;

d) Promouvoir l'utilisation des cibles et des projets sur la neutralité en matière de dégradation des terres en tant que moyen efficace de mobiliser des ressources financières supplémentaires et des investissements responsables et durables pour faire face aux problèmes de la DDTS;

6. *Encourage* les pays développés parties à soutenir activement les pays en développement parties dans leurs efforts pour promouvoir les pratiques de gestion durable des terres et pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres, en leur accordant des ressources financières significatives, un accès facilité aux technologies appropriées et d'autres formes d'appui;

7. *Encourage également* les pays développés parties et *invite* les autres pays qui sont en mesure de le faire, les institutions financières multilatérales, le secteur privé, les organisations de la société civile et les institutions techniques et financières à :

a) Fournir une assistance scientifique, technique et financière pour aider les pays parties touchés qui demandent une assistance à fixer des cibles sur la neutralité en matière de dégradation des terres et à atteindre celles-ci, ainsi qu'à mettre en œuvre des pratiques de gestion durable des terres et des initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres;

b) Nouer des partenariats équitables propres à favoriser des pratiques et des investissements responsables et durables de la part du secteur privé, qui aident à parvenir à une neutralité en matière de dégradation des terres favorisant l'état sanitaire et la productivité des terres et des habitants;

8. *Encourage également* les Parties qui demandent une assistance à faire figurer cette demande parmi leurs priorités dans leur dialogue avec les donateurs bilatéraux, multilatéraux ou autres, en fonction de leurs plans ou stratégies nationaux de développement;

9. *Prie* le secrétariat de la Convention, en tant qu'organisme chef de file pour la DDTS, de prendre l'initiative et d'inviter les autres institutions et parties prenantes concernées, notamment les organismes des Nations Unies, les organisations internationales, les institutions financières, les organisations de la société civile et le secteur privé, à rechercher la coopération en vue d'atteindre la cible 15.3;

10. *Prie* le secrétariat et les organes compétents de la Convention, dans le cadre de la Convention :

a) De proposer des solutions pour développer et étoffer les initiatives concluantes sur la neutralité en matière de dégradation des terres et les autres pratiques de gestion durable des terres;

b) D'étudier comment ils pourraient développer encore les partenariats avec d'autres organismes pour fournir un appui scientifique et technique aux Parties,

notamment en élaborant un « guide de l'utilisateur » pour la mise en pratique de la neutralité en matière de dégradation des terres au niveau national;

c) D'élaborer des orientations pour la formulation de cibles et d'initiatives nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres, s'agissant notamment de définir, élaborer et mettre en œuvre des réformes stratégiques, des mécanismes d'investissement et d'incitation, et des initiatives de renforcement des capacités pour s'attaquer à la DDTS;

d) De proposer aux Parties des solutions pour intégrer des cibles et des initiatives nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres dans les programmes d'action nationaux;

e) De continuer de promouvoir, de garder à l'examen et de faciliter, notamment dans le cadre de projets pilotes, l'utilisation du cadre d'indicateurs de la Convention en tant que moyen de suivre, d'évaluer et de faire connaître les progrès accomplis dans la réalisation des cibles nationales sur la neutralité en matière de dégradation des terres;

f) D'améliorer l'efficacité de la collaboration avec les autres Conventions de Rio et d'autres partenaires au niveau national, et selon qu'il convient, au niveau infranational, pour appuyer la mise en œuvre et le suivi des cibles et des initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres;

11. *Prie également* le Directeur général du Mécanisme mondial, en consultation avec le Secrétaire exécutif, de proposer des solutions pour accroître les incitations et l'appui financier, notamment en prêtant son concours à la création éventuelle d'un fonds indépendant pour la neutralité en matière de dégradation des terres, et de les diffuser pour assurer la pleine réalisation des initiatives sur la neutralité en matière de dégradation des terres;

12. *Prie en outre* le Secrétaire exécutif de faire rapport à la Conférence des Parties, à sa treizième session, sur les progrès accomplis dans la suite donnée à la présente décision.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Annexe

Indicateurs de progrès pour les objectifs stratégiques 1 à 3²

- Évolution de la population vivant sous le seuil de pauvreté relatif et/ou de l'inégalité des revenus dans les zones touchées
- Évolution de l'accès à l'eau potable dans les zones touchées
- Évolution de la structure du couvert terrestre
- Évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres
- Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface
- Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces

² Ces indicateurs de progrès ont été adoptés dans la décision 22/COP.11.

Décision 4/COP.12

Examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 4/COP.11 et 7/COP.11,

Rappelant aussi que les activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation constituent l'un des principaux piliers du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018),

Rappelant également la résolution 64/201 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle les États Membres, « résolu[s] à appeler l'attention, à tous les niveaux, sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse, conformément au plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) », ont rappelé leur décision de proclamer la décennie 2010-2020 Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification,

Rappelant l'objectif 15 et la cible 15.3 de développement durable,

Saluant les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la résolution de l'Assemblée générale sur la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification, qui sont présentés dans le document ICCD/COP(12)/2 et Corr.1,

Saluant également le soutien constant apporté par l'Équipe spéciale interorganisations chargée de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification aux activités de plaidoyer, de communication et de vulgarisation,

1. *Encourage* les Parties, les organisations de la société civile et les autres parties prenantes à promouvoir l'importance que revêtent la lutte contre la désertification et la dégradation des terres et l'atténuation des effets de la sécheresse pour atteindre les nouveaux objectifs de développement durable, dans le cadre de manifestations et d'activités de sensibilisation, notamment de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification, de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification et du programme « Terre pour la vie »;

2. *Encourage également* les Parties à reconnaître des possibilités telles que le programme des défenseurs nationaux des zones arides, qui distingue les meilleures pratiques locales de gestion durable des terres en vue de les faire connaître au-delà des frontières nationales;

3. *Invite* les Parties et la communauté internationale à promouvoir la formation des journalistes nationaux et locaux afin que ceux-ci puissent rendre compte des questions relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse (DDTS) en toute connaissance de cause;

4. *Invite aussi* les Parties à appuyer la célébration internationale de la Journée mondiale de la lutte contre la désertification pour faire œuvre de sensibilisation au niveau national, notamment en organisant une manifestation à cette occasion en coopération avec le secrétariat;

5. *Prie* le secrétariat :

a) D'élaborer un discours de communication convaincant et tourné vers l'action et de structurer ses communications autour de grands thèmes stratégiques, compte tenu de la cible 15.3 de développement durable;

b) D'extraire des projets de neutralité en matière de dégradation des terres des récits et des témoignages enrichissants sur le plan humain, qui seront valorisés et diffusés dans le cadre du programme « Terre pour la vie » et de ses contenus multimédias, de manière à sensibiliser et à mobiliser le public en faveur de la DDTS, en tirant le meilleur parti des atouts et des compétences techniques de l'Équipe spéciale interorganisations sur la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;

c) De continuer de coordonner la mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la résolution de l'Assemblée générale sur la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification;

6. *Invite* les Parties à améliorer l'aptitude du secrétariat à utiliser les médias sociaux et la communication par Internet et, selon qu'il convient, les médias traditionnels pour renforcer les activités de sensibilisation et de communication, en particulier à l'intention des communautés touchées, en ce qui concerne la gestion durable des terres, la neutralité en matière de dégradation des terres et de la lutte contre la DDTS;

7. *Prie* le secrétariat de rendre compte des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision à la treizième session de la Conférence des Parties.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 5/COP.12

Participation et contribution des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 3, 6, 9, 10, 13, 14, 19, 20, 21 et 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également les décisions 5/COP.9, 5/COP.10 et 5/COP.11,

Soulignant l'importance de la participation des organisations de la société civile aux sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires, ainsi que de leur contribution à l'application de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

Saluant les travaux menés par le jury de sélection des organisations de la société civile pour améliorer la contribution de ces organisations comme indiqué dans le document ICCD/COP(12)/3 et *soulignant* la nécessité de poursuivre ces travaux,

1. *Invite* les Parties qui n'ont aucune organisation de la société civile accréditée auprès de la Conférence des Parties, ou seulement un faible nombre, à soutenir et promouvoir la contribution de ces organisations au processus de la Convention au niveau international de sorte que davantage d'organisations de toutes les régions participent aux réunions de la Conférence et de ses organes subsidiaires;

2. *Prie* le secrétariat et le jury de sélection des organisations de la société civile de faire des propositions au Bureau de la Conférence sur les moyens d'appuyer les travaux du jury de sélection et d'en élargir la composition;

3. *Prie également* la Secrétaire exécutive de faciliter l'élection du jury en janvier 2016;

4. *Invite* les Parties, les organisations internationales et financières, les organisations de la société civile et les institutions du secteur privé à étudier la possibilité de contribuer rapidement et de manière substantielle au Fonds supplémentaire et au Fonds spécial de la Convention en vue de garantir une participation plus large des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention, et à appuyer les activités du jury de sélection;

5. *Invite* les organisations de la société civile à développer les synergies et les liens entre les associations et les réseaux de la société civile qui se consacrent aux trois Conventions de Rio;

6. *Prie* le jury de sélection, par l'intermédiaire du secrétariat, de rendre compte de l'exécution de ses activités au cours du prochain exercice biennal à la treizième session de la Conférence des Parties;

7. *Prie également* la Secrétaire exécutive de rendre compte de la suite donnée à la présente décision à la treizième session de la Conférence des Parties.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 6/COP.12

Stratégie de mobilisation des entreprises et participation et contribution du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6, 17 et 20 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également les décisions 5/COP.9, 5/COP.10 et 5/COP.11,

Soulignant l'importance de la contribution du secteur privé à l'application de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (la Stratégie),

Ayant examiné le document ICCD/COP(12)/3,

1. *Prend note* de la stratégie de mobilisation des entreprises énoncée à l'annexe I du document ICCD/COP(12)/3, et *prie* le secrétariat et le Mécanisme mondial de continuer d'appliquer celle-ci dans le cadre de la coopération avec le secteur privé;

2. *Prie également* le secrétariat de présenter les modifications qu'il y aura lieu d'apporter à la stratégie de mobilisation des entreprises à la Conférence des Parties, pour examen et approbation;

3. *Prie en outre* la Secrétaire exécutive de rendre compte de l'application de la présente décision, notamment de tous les faits nouveaux concernant la mobilisation du secteur privé, à la treizième session de la Conférence des Parties

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 7/COP.12

Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 3/COP.8, 12/COP.11 et 10/COP.12,

1. *Décide* de créer, dans le cadre du mandat et du champ d'application de la Convention, un groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, qui sera chargé :

a) D'évaluer l'actuel plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (ci-après « la Stratégie »), y compris l'efficacité de sa mise en œuvre et la pertinence des indicateurs de progression pour la période à venir;

b) D'examiner les possibilités eu égard à l'approche stratégique qui pourrait être adoptée pour la Convention, notamment en déterminant s'il convient d'élargir ou de réviser l'actuelle Stratégie ou d'en adopter une nouvelle;

c) De proposer une approche qui devrait être adoptée eu égard à l'orientation stratégique future de la Convention, et les éléments à y intégrer;

2. *Décide aussi* que le groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention tiendra compte :

a) Du texte de la Convention;

b) De l'actuelle Stratégie pluriannuelle;

c) De l'examen à mi-parcours de la Stratégie;

d) Du rôle de la Stratégie pluriannuelle, qui constitue un cadre d'orientation efficace pour la mise en œuvre de la Convention à l'échelon national;

e) Des aspects pertinents de l'Objectif de développement durable 15 et de sa cible 15.3, énoncés dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030;

f) Des décisions pertinentes adoptées par la Conférence des Parties;

g) Des faits nouveaux survenus dans le cadre des Conventions de Rio et des synergies avec ces instruments;

h) Des difficultés que rencontrent les Parties pour allouer davantage de ressources financières à la mise en œuvre de la Convention;

3. *Prie* le secrétariat d'établir, pour la première réunion du groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, une note de cadrage visant à orienter les travaux;

4. *Décide* que le groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention sera composé, au plus, de cinq représentants de chaque région, désignés par leurs groupes régionaux respectifs sur la base des candidatures soumises par les gouvernements; pour chaque région, trois postes de représentant seront financés par les ressources visées dans la décision 10/COP.12, tandis que les deux autres postes seront financés par des contributions volontaires;

5. *Prie* le groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention :

- a)* De soumettre ses premières conclusions pour observations à la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;
- b)* De soumettre ses propositions aux Parties pour examen et suite à donner à la treizième session de la Conférence des Parties.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 8/COP.12

Tenir compte des spécificités régionales et nationales

La Conférence des Parties,

Rappelant les paragraphes h) et i) de l'article premier de la Convention,

Rappelant également les spécificités des pays visés aux annexes de la Convention concernant la mise en œuvre au niveau régional,

Constatant qu'une part importante de la dégradation des terres se produit au-delà des zones arides, semi-arides et subhumides sèches,

Rappelant l'objectif 15 de développement durable et sa cible 15.3,

Prenant note de la décision 3/COP/12 concernant la prise en compte des objectifs et cibles de développement durable dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ainsi que du rapport du Groupe de travail intergouvernemental sur la neutralité en matière de dégradation des terres,

Ayant examiné le document ICCD/COP(12)/16,

1. *Considère* que les Parties peuvent se fonder sur la Convention pour élaborer leurs politiques ayant trait à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse et définir des cibles à caractère volontaire pour parvenir à la neutralité en matière de dégradation des terres aux niveaux national et infranational;

2. *Invite* le secrétariat, les organes compétents relevant de la Convention et les partenaires bilatéraux et multilatéraux à apporter une assistance aux Parties à cet égard;

3. *Demande* à la Secrétaire exécutive de rendre compte à la Conférence des Parties à sa treizième session de l'application de la présente décision.

*11^e séance plénière
22 octobre 2015*

Décision 9/COP.12

Exploitation des synergies entre les Conventions de Rio et promotion des partenariats avec d'autres organismes et organes internationaux

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article premier de la Convention,

Rappelant également la décision 9/COP.11, dans laquelle sont demandés un examen et une évaluation des progrès accomplis par le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification s'agissant de promouvoir et de renforcer les liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents,

Reconnaissant que pour réaliser de réels progrès sur la voie de la réalisation des objectifs stratégiques de la Convention, il faut nouer des relations solides et efficaces qui permettent d'exploiter les synergies appropriées avec d'autres organisations ayant des missions similaires ou convergentes,

Reconnaissant également qu'il s'agit non seulement de tisser des liens avec les autres Conventions de Rio et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement mais aussi avec les organisations et institutions qui s'intéressent aux questions abordées dans la présente décision,

Saluant les initiatives prises par les secrétariats des Conventions de Rio et le Fonds pour l'environnement mondial en vue d'élaborer des indicateurs communs,

Prenant en considération les décisions pertinentes qu'elle a adoptées à sa douzième session,

1. *Propose* d'utiliser, pour l'établissement des rapports au titre des Conventions de Rio, les trois indicateurs fondés sur les terres décrits dans la décision 15/COP.12, qui sont conformes aux indicateurs de progrès et paramètres de mesure adoptés dans la décision 22/COP.11, à savoir :

- i) L'évolution de la structure du couvert terrestre;
- ii) L'évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres;
- iii) L'évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface;

2. *Demande* au secrétariat :

a) D'encourager la poursuite de l'harmonisation des indicateurs et des procédures d'établissement de rapports, notamment des indicateurs de progrès fondés sur les terres dans toutes les Conventions de Rio;

b) De poursuivre sa collaboration avec le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, en vue de définir des indicateurs pour l'objectif de développement durable 15.3;

3. *Demande également* tant au secrétariat qu'au Mécanisme mondial de continuer de jouer leurs rôles respectifs au sein des partenariats établis et de chercher à établir de nouveaux partenariats, conformément à leurs mandats respectifs, en vue d'améliorer encore la mise en œuvre de la Convention et, s'il y a lieu, de les porter à sa connaissance pour qu'elle décide des mesures à prendre le cas échéant;

4. *Demande en outre* au secrétariat :

a) De continuer de renforcer les partenariats qui favorisent le développement des capacités pour la planification de la préparation aux situations d'urgence face aux sécheresses au niveau national, les systèmes d'alerte rapide en cas de sécheresse, les évaluations des risques et de la vulnérabilité, ainsi que les mesures renforcées d'atténuation des risques de sécheresse;

b) De participer, dans le cadre du mandat et dans le champ d'application de la Convention, aux partenariats qui favorisent le développement des capacités pour faire face aux tempêtes de sable et de poussière, ainsi qu'aux inondations;

c) De lui rendre compte à sa treizième session des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la présente décision.

*11^e séance plénière
22 octobre 2015*

Décision 10/COP.12

Programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017

La Conférence des Parties,

Rappelant les règles de gestion financière de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la diversification (la Convention)³,

Rappelant aussi le Plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie)⁴,

Rappelant en outre la décision 9/COP.9 relative au programme et budget de l'exercice biennal 2010-2011,

Ayant examiné les informations contenues dans les documents établis par le secrétariat et le Mécanisme mondial au sujet du programme et budget⁵,

Programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017

1. *Approuve* le programme et budget de l'exercice biennal 2016-2017, d'un montant de 16 188 082 euros, aux fins spécifiées au tableau 1 ci-après;

2. *Remercie* le Gouvernement allemand pour sa contribution volontaire biennale de 1 022 584 euros au budget de base et pour la contribution spéciale de 1 022 584 euros (Fonds de Bonn) qu'il verse en tant que gouvernement hôte du secrétariat;

3. *Approuve* la dotation en personnel du programme et budget présentée au tableau 2 ci-après, sous réserve de l'approbation par le Bureau de la gestion des ressources humaines du reclassement de D-1 à D-2 du poste de secrétaire exécutif adjoint;

4. *Reconnaît* le rôle important joué par le secrétariat dans l'exécution du mandat de la Convention et des décisions de la Conférence des Parties et, à ce sujet, charge le Secrétaire exécutif d'accélérer les recrutements visant à pourvoir les postes vacants au secrétariat et, en particulier, celui de Secrétaire exécutif adjoint;

5. *Reconnaît aussi* la nécessité de relever le montant de la réserve de trésorerie et, à cet égard, autorise le Secrétaire exécutif à utiliser les liquidités disponibles du budget de base, dont les soldes non utilisés, les contributions d'exercices précédents et les recettes diverses, afin de porter la réserve de trésorerie à 10 % pour l'exercice biennal 2016-2017;

6. *Adopte* le barème indicatif des quotes-parts pour 2016 et 2017 qui figure à l'annexe de la présente décision;

7. *Invite* toutes les Parties à la Convention à noter que, conformément aux dispositions du paragraphe 14 a) des règles de gestion financière de la Conférence des Parties, les contributions au budget de base sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année;

8. *Autorise* le Secrétaire exécutif à opérer des virements entre les principales lignes de crédit indiquées au tableau 1 ci-après, jusqu'à concurrence d'un montant global correspondant à 20 % du total estimé des dépenses prévues au titre de ces

³ Décision 2/COP.1, annexe.

⁴ Décision 3/COP.8.

⁵ ICCD/COP(12)/5, Corr.1 et Corr.2; ICCD/COP(12)/6-ICCD/CRIC(14)/2 et Corr.1; ICCD/COP(12)/7; ICCD/CRIC(14)/3; ICCD/COP(12)/8; ICCD/COP(12)/9; ICCD/COP(12)/11 et Corr.1.

lignes de crédit, étant entendu que, pour chacune d'entre elles, la réduction devra rester inférieure à 25 %, et *charge* le Secrétaire exécutif de lui rendre compte de tout virement éventuel de cette nature;

9. *Autorise aussi* le Secrétaire exécutif à créer des postes de niveau inférieur en sus de l'effectif de personnel présenté au tableau 2 ci-après, dans les limites d'un budget pour les dépenses de personnel ne devant pas dépasser 10 581 075 euros;

10. *Invite* l'Assemblée générale des Nations Unies à inscrire au calendrier des conférences et réunions de l'exercice biennal 2016-2017 les sessions de la Conférence des Parties et de ses organes subsidiaires envisagées pour l'exercice;

11. *Approuve* le budget conditionnel pour les services de conférence présenté au tableau 3 ci-après, d'un montant de 2 073 550 euros, qui s'ajouterait au budget-programme de l'exercice biennal 2016-2017 si l'Assemblée générale décidait de ne pas allouer de ressources à ces activités dans le budget ordinaire de l'ONU;

12. *Prend note* du montant estimatif des dépenses supplémentaires de 1 496 000 euros indiquées au tableau 4 ci-après qu'entraînerait la tenue de la treizième session de la Conférence des Parties à Bonn (Allemagne);

13. *Décide* que, dans la mesure où l'affectation des contributions volontaires aux fins indiquées au paragraphe 11 ne permettrait pas d'atteindre ce montant, la différence serait imputée au budget conditionnel pour les services de conférence;

14. *Reconnaît* que l'organisation des réunions de la Convention dans les cinq régions facilite l'échange de données d'expérience utiles entre les Parties, encourage celles-ci à se porter volontaires pour accueillir ces réunions, et, à cet égard, charge le Secrétaire exécutif d'encourager lorsque c'est possible la rotation des réunions entre les régions, tout en étant conscient du fait que l'accueil des réunions demeure volontaire;

15. *Décide en outre* que lorsque le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et le Comité de la science et de la technologie doivent se réunir entre les sessions, ces réunions doivent se tenir de préférence immédiatement l'une après l'autre;

16. *Prend note* du montant estimatif des ressources nécessaires au titre du Fonds spécial indiqué par le Secrétaire exécutif au tableau 5 ci-après, *décide* d'attribuer des ressources suffisantes pour financer les réunions préparatoires régionales de coordination immédiatement après la treizième session de la Conférence des Parties compte tenu de toutes les annexes concernant la mise en œuvre au niveau régional de manière équilibrée et équitable, et *invite* les Parties à verser des contributions à ce Fonds;

17. *Charge* le Secrétaire exécutif de rendre compte à la Conférence des Parties à sa treizième session de l'état des recettes et des dépenses et de l'exécution du budget, selon une approche axée sur les résultats;

18. *Prend note* des délibérations en cours à l'Assemblée générale des Nations Unies sur les prescriptions concernant l'assurance maladie après la cessation de service et, si une décision est prise à ce sujet, *charge* le Secrétaire exécutif d'établir un rapport à l'intention de la Conférence des Parties pour examen à sa treizième session;

19. *Charge* le Secrétaire exécutif d'établir un budget et des programmes de travail axés sur les résultats pour l'exercice biennal 2018-2019, conformément à la décision 1/COP.12 sur les plans de travail, y compris des scénarios budgétaires et des programmes de travail fondés sur les besoins prévus pour l'exercice, selon : 1) un scénario de croissance nominale nulle; et 2) un scénario fondé sur les modifications préconisées du premier scénario et leurs coûts afférents;

Résultats financiers des fonds d'affectation spéciale de la Convention

20. *Prend note* des états financiers pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015, du rapport sur les résultats financiers et des rapports du secrétariat et du Mécanisme mondial sur l'exécution des programmes de travail pour l'exercice 2014-2015, et sur l'état des contributions au 30 septembre 2015;

21. *Note* que la Stratégie arrivera à expiration en 2018, *autorise* le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel, à prélever une somme maximum de 300 000 euros⁶ sur les réserves du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention, afin de faciliter l'examen par les Parties des priorités stratégiques de la Convention pour l'après-2018, par le biais des travaux du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention, et dans le cadre de la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention;

22. *Autorise* le Secrétaire exécutif, à titre exceptionnel, à prélever une somme maximum de 120 000 euros sur les réserves du Fonds d'affectation spéciale pour le budget de base de la Convention pour les besoins du budget de l'Interface science-politique;

23. *Remercie* les Parties qui ont acquitté leur contribution au budget de base dans les délais prescrits;

24. *Engage* les Parties qui n'ont pas encore versé leur contribution au budget de base à le faire sans tarder, étant entendu que les contributions sont dues au plus tard le 1^{er} janvier de chaque année;

25. *Invite instamment* les Parties qui n'ont pas encore acquitté leur contribution à faire un nouvel effort pour traiter le problème le plus rapidement possible afin d'améliorer la stabilité financière de la Convention grâce aux contributions de l'ensemble des Parties;

26. *Charge* le Secrétaire exécutif de relancer les Parties qui ont un arriéré de contributions afin qu'elles s'engagent dans un plan volontaire visant à payer les arriérés et de continuer à rendre compte de la mise en œuvre de tout arrangement concernant les contributions non acquittées;

27. *Charge* le Secrétaire exécutif de faire rapport sur les contributions au budget de base versées par les Parties pour des exercices financiers antérieurs, qui ont été reçues au cours de l'exercice biennal 2016-2017;

28. *Exprime ses remerciements* aux Parties qui ont versé des contributions au Fonds supplémentaire, au Fonds spécial et aux fonds extrabudgétaires du Mécanisme mondial;

Rapports d'évaluation

29. *Prend note* du plan de travail du Bureau de l'évaluation de la Convention proposé pour 2016-2017.

⁶ Sur ce montant, une somme maximum de 100 000 euros sera affectée au Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention.

Tableau 1
Besoins de financement par sous-programme
 (En euros)

	2016	2017	Budget de base total
I. Programmes du secrétariat			
A. Direction exécutive et gestion	1 022 042	1 028 043	2 050 085
B. Relations extérieures, politique et sensibilisation	1 077 000	1 095 900	2 172 900
C. Gestion des connaissances, sciences et technologie	751 700	764 100	1 515 800
D. Facilitation du suivi et mise en œuvre	1 209 000	1 228 600	2 437 600
E. Services administratifs	1 281 864	1 227 187	2 509 051
II. Mécanisme mondial			
F. Mécanisme mondial	1 765 650	1 874 650	3 640 300
Total partiel (A-F)	7 107 256	7 218 480	14 325 736
III. Dépenses d'appui aux programmes (13 %)	923 943	938 403	1 862 346
IV. Réserve de trésorerie	0	0	0
Total (I-IV)	8 031 199	8 156 883	16 188 082
Recettes			
Contribution du gouvernement du pays hôte	511 292	511 292	1 022 584
Soldes non utilisés des exercices financiers précédents	100 000	100 000	200 000
Montant indicatif des contributions	7 419 907	7 545 591	14 965 498
Total des recettes	8 031 199	8 156 883	16 188 082

Tableau 2
Besoins en personnel

	<i>Effectif réel</i>		<i>Besoins</i>	
	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
Secrétariat				
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
Sous-Secrétaire général	1,00	1,00	1,00	1,00
D-2 ^a	0,00	1,00	1,00	1,00
D-1	1,00	0,00	0,00	0,00
P-5	7,00	7,00	7,00	7,00
P-4	7,00	7,00	7,00	7,00
P-3	4,00	4,00	4,00	4,00
P-2	1,00	1,00	1,00	1,00
P-1	0,00	0,00	0,00	0,00
Total partiel	21,00	21,00	21,00	21,00
B. Services généraux	10,00	10,00	10,00	10,00
Total A+B	31,00	31,00	31,00	31,00

^a Sous réserve d'approbation du reclassement par le Bureau de la gestion des ressources humaines.

	<i>Effectif réel</i>		<i>Besoins</i>	
	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>
Mécanisme mondial				
A. Administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur				
D-2	1,00	0,00	0,00	0,00
D-1	1,00	1,00	1,00	1,00
P-5	2,00	1,00	1,00	1,00
P-4	3,00	2,00	2,00	2,00
P-3	0,00	4,00	4,00	4,00
P-2	2,00	2,00	2,00	2,00
Total partiel	9,00	10,00	10,00	10,00
B. Services généraux	4,00	4,00	4,00	4,00
Total A+B	13,00	14,00	14,00	14,00
Total des besoins en personnel	44,00	45,00	45,00	45,00

Tableau 3
Budget conditionnel des services de conférence
 (En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2016-2017</i>
Services de conférence de l'ONU	1 835 000	1 835 000
Dépenses d'appui aux programmes	238 550	238 550
Total	2 073 550	2 073 550

Tableau 4
Ressources nécessaires à l'organisation de la treizième session de la Conférence des Parties à Bonn
 (En euros)

<i>Objet de dépense</i>	<i>2014-2015</i>	<i>2016-2017</i>
Coûts supplémentaires	1 204 000	1 204 000
Imprévus	120 000	120 000
Total partiel	1 324 000	1 324 000
Dépenses d'appui aux programmes	172 000	172 000
Total	1 496 000	1 496 000

Tableau 5
Montant estimé des ressources nécessaires à la participation au processus de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification pour l'exercice biennal 2016-2017
 (En euros)

<i>Sessions</i>	<i>Coût estimé</i>
Quinzième session du Comité d'examen de la mise en œuvre de la Convention	900 000
Réunions régionales préparatoires qui seront organisées immédiatement après la treizième session de la COP	90 000
Treizième session de la Conférence des Parties ^a	1 300 000
	2 290 000

^a Ce montant comprend les estimations correspondant à la participation de représentants des pays touchés, par exemple les coordonnateurs nationaux, d'un deuxième représentant pour les pays les moins avancés, et des correspondants pour la science et la technologie.

*12^e séance plénière
 23 octobre 2015*

Annexe I

Barème indicatif des quotes-parts pour le financement du budget de base de la Convention pour 2016-2017

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>(^{b/})</i>	<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2016</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016 (Euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2017</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2017 (Euros)</i>	<i>Montant total à verser (Euros)</i>
1	Afghanistan	PMA	0,005	0,005	373	0,005	380	753
2	Afrique du Sud		0,372	0,374	27 780	0,374	28 250	56 030
3	Albanie		0,010	0,010	747	0,010	759	1 506
4	Algérie		0,137	0,138	10 231	0,138	10 404	20 635
5	Allemagne		7,141	7,187	533 263	7,187	542 296	1 075 559
6	Andorre		0,008	0,008	597	0,008	608	1 205
7	Angola	PMA	0,010	0,010	747	0,010	759	1 506
8	Antigua-et-Barbuda		0,002	0,002	149	0,002	152	301
9	Arabie saoudite		0,864	0,870	64 520	0,870	65 613	130 133
10	Argentine		0,432	0,435	32 260	0,435	32 807	65 067
11	Arménie		0,007	0,007	523	0,007	532	1 055
12	Australie		2,074	2,087	154 878	2,087	157 502	312 380
13	Autriche		0,798	0,803	59 592	0,803	60 601	120 193
14	Azerbaïdjan		0,040	0,040	2 987	0,040	3 038	6 025
15	Bahamas		0,017	0,017	1 269	0,017	1 291	2 560
16	Bahreïn		0,039	0,039	2 912	0,039	2 962	5 874
17	Bangladesh	PMA	0,010	0,010	747	0,010	759	1 506
18	Barbade		0,008	0,008	597	0,008	608	1 205
19	Bélarus		0,056	0,056	4 182	0,056	4 253	8 435
20	Belgique		0,998	1,004	74 527	1,004	75 789	150 316
21	Belize		0,001	0,001	74	0,001	75	149
22	Bénin	PMA	0,003	0,003	224	0,003	228	452
23	Bhoutan	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
24	Bolivie		0,009	0,009	672	0,009	683	1 355
25	Bosnie-Herzégovine		0,017	0,017	1 269	0,017	1 291	2 560
26	Botswana		0,017	0,017	1 269	0,017	1 291	2 560
27	Brésil		2,934	2,953	219 100	2,953	222 811	441 911
28	Brunéi Darussalam		0,026	0,026	1 942	0,026	1 974	3 916
29	Bulgarie		0,047	0,047	3 510	0,047	3 569	7 079
30	Burkina Faso	PMA	0,003	0,003	224	0,003	228	452
31	Burundi	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
32	Cabo Verde		0,001	0,001	74	0,001	75	149
33	Cambodge	PMA	0,004	0,004	299	0,004	304	603
34	Cameroun		0,012	0,012	896	0,012	911	1 807
35	Chili		0,334	0,336	24 942	0,336	25 364	50 306
36	Chine		5,148	5,181	384 433	5,181	390 945	775 378
37	Chypre		0,047	0,047	3 510	0,047	3 569	7 079
38	Colombie		0,259	0,261	19 341	0,261	19 669	39 010

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>(^{b/})</i>	<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2016</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016 (Euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2017</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2017 (Euros)</i>	<i>Montant total à verser (Euros)</i>
39	Comores	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
40	Congo		0,005	0,005	373	0,005	380	753
41	Costa Rica		0,038	0,038	2 838	0,038	2 886	5 724
42	Côte d'Ivoire		0,011	0,011	821	0,011	835	1 656
43	Croatie		0,126	0,127	9 409	0,127	9 569	18 978
44	Cuba		0,069	0,069	5 153	0,069	5 240	10 393
45	Danemark		0,675	0,679	50 406	0,679	51 260	101 666
46	Djibouti	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
47	Dominique		0,001	0,001	74	0,001	75	149
48	Égypte		0,134	0,135	10 007	0,135	10 176	20 183
49	El Salvador		0,016	0,016	1 195	0,016	1 215	2 410
50	Émirats arabe unis		0,595	0,599	44 432	0,599	45 185	89 617
51	Équateur		0,044	0,044	3 286	0,044	3 341	6 627
52	Érythrée	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
53	Espagne		2,973	2,992	222 012	2,992	225 773	447 785
54	Estonie		0,040	0,040	2 987	0,040	3 038	6 025
55	États-Unis d'Amérique ^c		22,000	22,000	1 632 380	22,000	1 660 030	3 292 410
56	Éthiopie	PMA	0,010	0,010	747	0,010	759	1 506
57	Ex-République yougoslave de Macédoine		0,008	0,008	597	0,008	608	1 205
58	Fédération de Russie		2,438	2,454	182 060	2,454	185 145	367 205
59	Fidji		0,003	0,003	224	0,003	228	452
60	Finlande		0,519	0,522	38 757	0,522	39 413	78 170
61	France		5,593	5,629	417 664	5,629	424 739	842 403
62	Gabon		0,020	0,020	1 494	0,020	1 519	3 013
63	Gambie	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
64	Géorgie		0,007	0,007	523	0,007	532	1 055
65	Ghana		0,014	0,014	1 045	0,014	1 063	2 108
66	Grèce		0,638	0,642	47 643	0,642	48 450	96 093
67	Grenade		0,001	0,001	74	0,001	75	149
68	Guatemala		0,027	0,027	2 016	0,027	2 050	4 066
69	Guinée	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
70	Guinée-Bissau	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
71	Guinée équatoriale	PMA	0,010	0,010	747	0,010	759	1 506
72	Guyana		0,001	0,001	74	0,001	75	149
73	Haïti	PMA	0,003	0,003	224	0,003	228	452
74	Honduras		0,008	0,008	597	0,008	608	1 205
75	Hongrie		0,266	0,268	19 864	0,268	20 200	40 064
76	Îles Cook		0,001	0,001	74	0,001	75	149
77	Îles Marshall		0,001	0,001	74	0,001	75	149
78	Îles Salomon	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
79	Inde		0,666	0,670	49 734	0,670	50 577	100 311
80	Indonésie		0,346	0,348	25 838	0,348	26 276	52 114

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>	<i>(^{b/})</i>	<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2016</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016 (Euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2017</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2017 (Euros)</i>	<i>Montant total à verser (Euros)</i>	
81	Iran (République islamique d')		0,356	0,358	26 585	0,358	27 035	53 620
82	Iraq		0,068	0,068	5 078	0,068	5 164	10 242
83	Irlande		0,418	0,421	31 215	0,421	31 743	62 958
84	Islande		0,027	0,027	2 016	0,027	2 050	4 066
85	Israël		0,396	0,399	29 572	0,399	30 073	59 645
86	Italie		4,448	4,477	332 160	4,477	337 786	669 946
87	Jamaïque		0,011	0,011	821	0,011	835	1 656
88	Japon		10,833	10,903	808 967	10,903	822 670	1 631 637
89	Jordanie		0,022	0,022	1 643	0,022	1 671	3 314
90	Kazakhstan		0,121	0,122	9 036	0,122	9 189	18 225
91	Kenya		0,013	0,013	971	0,013	987	1 958
92	Kirghizistan		0,002	0,002	149	0,002	152	301
93	Kiribati	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
94	Koweït		0,273	0,275	20 387	0,275	20 732	41 119
95	Lesotho	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
96	Lettonie		0,047	0,047	3 510	0,047	3 569	7 079
97	Liban		0,042	0,042	3 136	0,042	3 190	6 326
98	Libéria	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
99	Libye		0,142	0,143	10 604	0,143	10 784	21 388
100	Liechtenstein		0,009	0,009	672	0,009	683	1 355
101	Lituanie		0,073	0,073	5 451	0,073	5 544	10 995
102	Luxembourg		0,081	0,082	6 049	0,082	6 151	12 200
103	Madagascar	PMA	0,003	0,003	224	0,003	228	452
104	Malaisie		0,281	0,283	20 984	0,283	21 339	42 323
105	Malawi	PMA	0,002	0,002	149	0,002	152	301
106	Maldives		0,001	0,001	74	0,001	75	149
107	Mali	PMA	0,004	0,004	299	0,004	304	603
108	Malte		0,016	0,016	1 195	0,016	1 215	2 410
109	Maroc		0,062	0,062	4 630	0,062	4 708	9 338
110	Maurice		0,013	0,013	971	0,013	987	1 958
111	Mauritanie	PMA	0,002	0,002	149	0,002	152	301
112	Mexique		1,842	1,854	137 553	1,854	139 884	277 437
113	Micronésie (États fédérés de)		0,001	0,001	74	0,001	75	149
114	Monaco		0,012	0,012	896	0,012	911	1 807
115	Mongolie		0,003	0,003	224	0,003	228	452
116	Monténégro		0,005	0,005	373	0,005	380	753
117	Mozambique	PMA	0,003	0,003	224	0,003	228	452
118	Myanmar	PMA	0,010	0,010	747	0,010	759	1 506
119	Namibie		0,010	0,010	747	0,010	759	1 506
120	Nauru		0,001	0,001	74	0,001	75	149
121	Népal	PMA	0,006	0,006	448	0,006	456	904
122	Nicaragua		0,003	0,003	224	0,003	228	452

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>(^{b/})</i>	<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2016</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016 (Euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2017</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2017 (Euros)</i>	<i>Montant total à verser (Euros)</i>
123	Niger	PMA	0,002	0,002	149	0,002	152	301
124	Nigéria		0,090	0,091	6 721	0,091	6 835	13 556
125	Nioué		0,001	0,001	74	0,001	75	149
126	Norvège		0,851	0,856	63 549	0,856	64 626	128 175
127	Nouvelle-Zélande		0,253	0,255	18 893	0,255	19 213	38 106
128	Oman		0,102	0,103	7 617	0,103	7 746	15 363
129	Ouganda	PMA	0,006	0,006	448	0,006	456	904
130	Ouzbékistan		0,015	0,015	1 120	0,015	1 139	2 259
131	Pakistan		0,085	0,086	6 347	0,086	6 455	12 802
132	Palaos		0,001	0,001	74	0,001	75	149
133	Panama		0,026	0,026	1 942	0,026	1 974	3 916
134	Papouasie-Nouvelle-Guinée		0,004	0,004	299	0,004	304	603
135	Paraguay		0,010	0,010	747	0,010	759	1 506
136	Pays-Bas		1,654	1,665	123 514	1,665	125 607	249 121
137	Pérou		0,117	0,118	8 737	0,118	8 885	17 622
138	Philippines		0,154	0,155	11 500	0,155	11 695	23 195
139	Pologne		0,921	0,927	68 777	0,927	69 942	138 719
140	Portugal		0,474	0,477	35 397	0,477	35 996	71 393
141	Qatar		0,209	0,210	15 607	0,210	15 872	31 479
142	République arabe syrienne		0,036	0,036	2 688	0,036	2 734	5 422
143	République centrafricaine	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
144	République de Corée		1,994	2,007	148 904	2,007	151 427	300 331
145	République de Moldova		0,003	0,003	224	0,003	228	452
146	République démocratique du Congo	PMA	0,003	0,003	224	0,003	228	452
147	République démocratique populaire lao	PMA	0,002	0,002	149	0,002	152	301
148	République dominicaine		0,045	0,045	3 360	0,045	3 417	6 777
149	République populaire démocratique de Corée		0,006	0,006	448	0,006	456	904
150	République tchèque		0,386	0,388	28 825	0,388	29 313	58 138
151	République-Unie de Tanzanie	PMA	0,009	0,009	672	0,009	683	1 355
152	Roumanie		0,226	0,227	16 877	0,227	17 163	34 040
153	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord		5,179	5,212	386 748	5,212	393 299	780 047
154	Rwanda	PMA	0,002	0,002	149	0,002	152	301
155	Sainte-Lucie		0,001	0,001	74	0,001	75	149
156	Saint-Kitts-et-Nevis		0,001	0,001	74	0,001	75	149
157	Saint-Marin		0,003	0,003	224	0,003	228	452
158	Saint-Vincent-et-les Grenadines		0,001	0,001	74	0,001	75	149
159	Samoa		0,001	0,001	74	0,001	75	149
160	Sao Tomé-et-Principe	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149

<i>Parties à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification^a</i>		<i>(^{b/})</i>	<i>Barème de l'ONU</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2016</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2016 (Euros)</i>	<i>Barème indicatif des quotes-parts pour 2017</i>	<i>Montant indicatif des contributions pour 2017 (Euros)</i>	<i>Montant total à verser (Euros)</i>
161	Sénégal	PMA	0,006	0,006	448	0,006	456	904
162	Serbie		0,040	0,040	2 987	0,040	3 038	6 025
163	Seychelles		0,001	0,001	74	0,001	75	149
164	Sierra Leone	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
165	Singapour		0,384	0,386	28 676	0,386	29 161	57 837
166	Slovaquie		0,171	0,172	12 770	0,172	12 986	25 756
167	Slovénie		0,100	0,101	7 468	0,101	7 594	15 062
168	Somalie	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
169	Soudan	PMA	0,010	0,010	747	0,010	759	1 506
170	Soudan du Sud	PMA	0,004	0,004	299	0,004	304	603
171	Sri Lanka		0,025	0,025	1 867	0,025	1 899	3 766
172	Suède		0,960	0,966	71 689	0,966	72 904	144 593
173	Suisse		1,047	1,054	78 186	1,054	79 510	157 696
174	Suriname		0,004	0,004	299	0,004	304	603
175	Swaziland		0,003	0,003	224	0,003	228	452
176	Tadjikistan		0,003	0,003	224	0,003	228	452
177	Tchad	PMA	0,002	0,002	149	0,002	152	301
178	Thaïlande		0,239	0,241	17 848	0,241	18 150	35 998
179	Timor-Leste	PMA	0,002	0,002	149	0,002	152	301
180	Togo	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
181	Tonga		0,001	0,001	74	0,001	75	149
182	Trinité-et-Tobago		0,044	0,044	3 286	0,044	3 341	6 627
183	Tunisie		0,036	0,036	2 688	0,036	2 734	5 422
184	Turkménistan		0,019	0,019	1 419	0,019	1 443	2 862
185	Turquie		1,328	1,337	99 170	1,337	100 850	200 020
186	Tuvalu	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
187	Ukraine		0,099	0,100	7 393	0,100	7 518	14 911
188	Union européenne		2,500	2,500	185 498	2,500	188 640	374 138
189	Uruguay		0,052	0,052	3 883	0,052	3 949	7 832
190	Vanuatu	PMA	0,001	0,001	74	0,001	75	149
191	Venezuela		0,627	0,631	46 822	0,631	47 615	94 437
192	Viet Nam		0,042	0,042	3 136	0,042	3 190	6 326
193	Yémen	PMA	0,010	0,010	747	0,010	759	1 506
194	Zambie	PMA	0,006	0,006	448	0,006	456	904
195	Zimbabwe		0,002	0,002	149	0,002	152	301
Total			99,518	100,000	7 419 907	100,000	7 545 591	14 965 498

^a États et organisations d'intégration économique régionale Parties à la Convention au 30 septembre 2015.

^b Appartient à la catégorie des pays les moins avancés.

^c Les États-Unis d'Amérique considèrent leur contribution au budget de base de la Convention comme une contribution volontaire.

Annexe II

Tableau général de l'utilisation du budget en fonction du cadre de résultats de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Objectifs stratégiques de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

Principaux résultats 2016-2019

Indicateurs de résultats

1. Améliorer les conditions de vie des populations touchées

1.1 Accroître la résilience des personnes vivant dans les régions touchées face aux effets des changements climatiques

1.2 Améliorer les connaissances sur les moyens de réduire la vulnérabilité socioéconomique et environnementale liée à la désertification/à la dégradation des terres et à la sécheresse (DDTS)

1.1 Mesure dans laquelle la mise en œuvre de la Convention par les pays parties contribue à l'adaptation aux changements climatiques grâce à une approche fondée sur la gestion des terres

1.2 Disponibilité des informations sur les moyens d'améliorer les facteurs socioéconomiques propices à une gestion durable des terres, l'accent étant mis sur les priorités définies par la Convention

Le montant approximatif des ressources affectées à la réalisation de l'objectif stratégique 1 dans le budget de base s'élève à 4,4 millions d'euros, y compris les dépenses de personnel et les autres dépenses.

2. Améliorer la situation des écosystèmes touchés

2.1 Réduire la superficie des zones touchées par la dégradation des terres

2.2 Obtenir des informations actualisées sur l'état de la DDTS

2.3 Obtenir des données scientifiques ciblées sur la lutte contre la DDTS

2.1 Mesure dans laquelle les pays parties touchés définissent des cibles pour lutter contre la dégradation des terres et remettre celles-ci en état

2.2 Amélioration des rapports sur l'état de la DDTS et sur les activités connexes

2.3 Mesure dans laquelle la coopération scientifique dans le cadre de la Convention permet d'obtenir des données solides et des idées en vue d'une mise en œuvre efficace

Le montant approximatif des ressources affectées à la réalisation de l'objectif stratégique 2 dans le budget de base s'élève à 5,4 millions d'euros, y compris les dépenses de personnel et les autres dépenses.

3. Dégager des avantages généraux

3.1 Faire en sorte qu'une gestion durable des terres et la lutte contre la DDTS contribuent aux activités menées dans le domaine des changements climatiques et de la diversité biologique et en dégagent des avantages

3.1.a Mesure dans laquelle la mise en œuvre de la Convention par les Parties contribue à atténuer les changements climatiques, grâce à une approche fondée sur les terres

3.1.b Mesure dans laquelle les pays parties touchés luttent par synergie contre la DDTS et la perte de diversité biologique

Le montant approximatif des ressources affectées à la réalisation de l'objectif stratégique 3 dans le budget de base s'élève à 2 millions d'euros, y compris les dépenses de personnel et les autres dépenses.

*Objectifs stratégiques
de la Convention des Nations Unies
sur la lutte contre la désertification*

Principaux résultats 2016-2019

Indicateurs de résultats

4. Mobiliser des ressources par l'instauration de partenariats

4.1 Améliorer l'accès aux ressources destinées à la mise en œuvre

4.2 Contexte général plus favorable à la mise en œuvre de la Convention à tous les niveaux

4.1 Champ et volume des ressources de financement destinées à la lutte contre la DDTS

4.2 Nombre de pays qui ont pris des mesures pour instaurer un environnement propice à la mise en œuvre de la Convention par le biais de partenariats

Le montant approximatif des ressources affectées à la réalisation de l'objectif stratégique 4 dans le budget de base s'élève à 2,5 millions d'euros, y compris les dépenses de personnel et les autres dépenses.

Décision 11/COP.12

Mémorandum d'accord entre le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant la décision 6/COP.6,

Rappelant également la décision 6/COP.7,

Rappelant en outre la décision 11/COP.10,

Rappelant la décision 11/COP.11,

1. *Invite* le secrétariat de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification à poursuivre sa collaboration avec le secrétariat du Fonds pour l'environnement mondial en vue de réviser le mémorandum d'accord à la lumière du texte de la Convention, notamment son objectif, ainsi que des décisions adoptées à la douzième session de la Conférence des Parties, en particulier du paragraphe 4 de la décision 9/COP.12 et des décisions 8/COP.12 et 3/COP.12;

2. *Prie* le secrétariat de la Convention de faire rapport au Bureau de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis et, par l'intermédiaire du Bureau, de consulter les Parties au sujet du texte du projet de mémorandum d'accord;

3. *Prie également* le secrétariat de la Convention de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision et de soumettre le projet de mémorandum d'accord à la treizième session de la Conférence des parties, pour examen et décision.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 12/COP.12

Collaboration avec le Fonds pour l'environnement mondial

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 5, 6, 20 et 21 de la Convention,

Prenant note des préoccupations exprimées au sujet de l'allocation des ressources entre les différents domaines d'intervention,

Ayant examiné le rapport du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) figurant dans le document ICCD/CRIC(14)/5 et les conclusions et recommandations formulées par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) à sa treizième session,

1. *Se félicite* du soutien constant apporté à la mise en œuvre de la Convention et du fait que les ressources allouées au domaine d'intervention de la dégradation des terres dans le cadre de la sixième phase de reconstitution des ressources du Fonds ont augmenté par rapport à celles de la cinquième phase;

2. *Invite* le FEM à continuer de soutenir la mise en œuvre de la Convention dans le cadre de la sixième phase de reconstitution des ressources du Fonds à la lumière du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et, en particulier, de sa cible 15.3;

3. *Invite également* les donateurs qui contribuent au FEM à envisager d'apporter un soutien accru pour répondre aux priorités des pays au regard de la mise en œuvre de la Convention, à la lumière du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier de sa cible 15.3, lors du processus de planification de la septième phase de reconstitution du Fonds;

4. *Encourage* les Parties à entreprendre une coopération Sud-Sud dans le cadre de la sixième phase de reconstitution des ressources du Fonds, et *invite* le FEM à continuer d'apporter son soutien aux Parties à cet égard;

5. *Invite également* le FEM à envisager de renforcer son appui au Programme de microfinancements du FEM dans le cadre de la septième phase de reconstitution des ressources du Fonds;

6. *Invite de plus* les donateurs qui contribuent au FEM à accorder toute l'attention voulue aux préoccupations exprimées au sujet de l'allocation des ressources entre les différents domaines d'intervention, et *encourage* les Parties, à travers le FEM et à travers les différents points focaux et leurs parties prenantes, à promouvoir une allocation équilibrée des fonds entre les Conventions de Rio;

7. *Invite en outre* le FEM à poursuivre son programme d'appui aux pays, y compris les ateliers qu'il organise en vue de renforcer la capacité des Parties à utiliser les ressources du FEM pour la mise en œuvre efficace de la Convention;

8. *Invite* le FEM, dans le cadre des activités habilitantes menées au titre de la sixième phase de reconstitution des ressources du Fonds, à envisager un appui technique et financier pour l'établissement par les pays, à titre volontaire, de cibles de neutralité en matière de dégradation des terres;

9. *Invite* le FEM à rendre compte de l'application de la présente décision dans le cadre de son prochain rapport à la Conférence des Parties.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 13/COP.12

Évaluation de la mise en œuvre de la Convention au regard des objectifs opérationnels de la Stratégie

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 11/COP.9, 13/COP.9, 13/COP.10 et 13/COP.11,

Rappelant également la décision 22/COP.11,

Ayant à l'esprit la décision 3/COP.12,

Constatant qu'il faut améliorer les rapports nationaux en tant que moyens efficaces de renforcer la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention), pour contribuer au plaidoyer, à la sensibilisation et à l'éducation,

Constatant également que la contribution scientifique à la mise en œuvre de la Convention devrait consister principalement à fournir des solutions scientifiques déjà appliquées, des connaissances traditionnelles et des méthodes novatrices, et le transfert de technologies, tout en reproduisant sur le terrain les bonnes pratiques de gestion durable des terres afin qu'il en résulte des avantages concrets pour les populations et les écosystèmes touchés,

Constatant en outre l'importance que revêtent la multiplication et la transposition à plus grande échelle des projets pilotes volontaires ayant trait à la neutralité en matière de dégradation des terres, ainsi que la prise en compte des objectifs de développement durable dans le processus d'alignement des programmes d'action nationaux (PAN), selon qu'il convient,

Insistant sur la nécessité de renforcer les rôles du Comité de la science et de la technologie et de l'Interface science-politique, s'agissant en particulier de la mise en œuvre des pratiques de gestion durable des terres, dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des populations touchées, et de renforcer aussi la coopération entre les spécialistes scientifiques et les décideurs,

Insistant également sur l'importance des systèmes nationaux de suivi pour les responsables de l'élaboration des politiques et de la prise de décisions et les autres utilisateurs, et soulignant que ces systèmes sont utiles pour compléter l'information provenant des ensembles de données internationales,

Objectif opérationnel 1 : plaidoyer, sensibilisation et éducation

1. *Invite* les pays parties qui ont fait part d'un pourcentage de sensibilisation nationale à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse (DDTS), et aux synergies entre ces processus, moins élevé que leurs objectifs nationaux à intensifier leurs efforts de communication et d'éducation afin d'atteindre leurs objectifs, y compris, selon qu'il convient, en mobilisant des ressources pour le renforcement des capacités des communicateurs sociaux tels que les médias, les organisations de la société civile, les professionnels et les réseaux sociaux;

2. *Invite également* les Parties qui ne sont pas en mesure de collecter des données quantitatives fiables sur la sensibilisation nationale à la DDTS à renseigner sur les initiatives et pratiques nationales mises en œuvre pour atteindre l'objectif opérationnel 1;

3. *Invite en outre* les Parties à évaluer leurs activités de plaidoyer et leurs moyens de communication sur les questions ayant trait à la DDTS, et à en renforcer

l'efficacité, en utilisant pour ce faire différents moyens, notamment les outils fondés sur Internet et les méthodes participatives, afin d'atteindre un public plus vaste et de modifier les comportements, les mentalités et les attitudes;

4. *Encourage* les pays parties touchés à continuer de suivre l'exécution de leurs PAN pour ce qui est de la politique, des mesures et des actions engagées dans les domaines du plaidoyer, de la sensibilisation et de l'éducation;

5. *Invite* les Parties à promouvoir la sensibilisation à la DDTS dans leurs programmes nationaux en matière d'éducation;

6. *Invite également* les pays parties développés à appuyer les pays les moins avancés en fournissant, notamment, des ressources financières pour les activités de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation;

7. *Invite en outre* les Parties, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales à soutenir les pays parties touchés dans leurs activités de sensibilisation à la DDTS et à coopérer avec eux;

8. *Encourage* les pays parties touchés à participer à la coopération Sud-Sud, à la coopération Sud-Nord et à la coopération triangulaire pour renforcer les activités visant à fixer et atteindre leurs objectifs nationaux en matière de plaidoyer, de sensibilisation et d'éducation;

Objectif opérationnel 3 : science, technologie et connaissances

9. *Invite* les pays parties touchés à redoubler d'efforts pour élaborer, mettre en œuvre et entretenir des systèmes de suivi efficaces, reposant essentiellement sur les données officielles nationales communiquées à leur convenance, en tenant compte de la situation et des conditions nationales, et à rendre à nouveau opérationnels les systèmes qui ne sont plus utilisés et conservent leur utilité et, enfin, à étendre la portée de ceux qui concernent partiellement toutes les questions de DDTS afin qu'ils puissent fournir les informations précises souhaitées;

10. *Demande* au secrétariat, en concertation avec les Mécanismes de coordination régionale et sous réserve que des ressources soient disponibles, d'entreprendre une analyse des systèmes de suivi aux échelons national, infrarégional, régional et mondial, en s'attachant en particulier à leur portée, à leur fonctionnement et à leur efficacité, afin de mettre, après consultation des Parties, ces informations à la disposition des planificateurs nationaux et des partenaires de développement susceptibles d'apporter une aide technique et financière au développement et à l'exploitation de ces systèmes, y compris les partenaires du secteur privé;

11. *Invite* les Parties à faire part de l'expérience qu'elles ont acquise lors de la conception et de la mise en place de leur système national de surveillance, y compris l'expérience en matière de compilation des connaissances sur les facteurs biophysiques et socioéconomiques et leurs interactions dans les zones touchées, et invite aussi les pays développés parties et les institutions financières et de développement compétentes à soutenir cette action;

12. *Invite également* les pays parties touchés à fournir des informations nationales et des avis techniques sur la DDTS, avec le concours du secrétariat, afin de mettre ces informations à la disposition des partenaires de développement susceptibles d'apporter une aide technique et financière au développement et à l'exploitation des systèmes de suivi, y compris les partenaires du secteur privé;

13. *Invite en outre* les pays parties touchés à renforcer la mise en œuvre des résultats 3.3, 3.4 et 3.5 en vue de contribuer à l'instauration d'un développement durable dans les zones touchées;

14. *Encourage* les pays parties touchés, avec l'appui des pays parties développés, des institutions financières et de développement compétentes et des organisations de la société civile, à partager les expériences concluantes dans le cadre des programmes nationaux, infrarégionaux et régionaux et de la coopération Sud-Sud et Nord-Sud, qui peuvent être adaptées s'il y a lieu aux besoins locaux des différents pays;

15. *Invite* les Parties et les institutions de la Convention à redoubler d'efforts pour mettre en place des systèmes de partage des connaissances comportant les savoirs traditionnels sur les questions ayant trait à la DDTS;

Objectif opérationnel 4 : renforcement des capacités

16. *Invite également* les pays développés parties et les institutions de développement à fournir aux pays parties touchés une aide au renforcement des capacités, notamment en organisant des activités de formation et des ateliers et en mobilisant des ressources pour l'alignement des programmes d'action et leur mise en œuvre;

17. *Invite en outre* les Parties et les organisations internationales, y compris celles du système des Nations Unies et le Fonds pour l'environnement mondial, à revoir leurs plans de renforcement des capacités pour en accroître, dans une plus grande concertation, les capacités sur les questions de DDTS, et tirer plus efficacement parti des ressources, en tenant compte du Programme de développement durable à l'horizon 2030;

18. *Demande* aux institutions de la Convention de communiquer les informations disponibles sur les pays parties touchés qui, d'après les rapports présentés en 2014, ont besoin d'une assistance supplémentaire pour renforcer leurs capacités, en collaboration et en concertation avec le pays partie intéressé, afin que ces demandes puissent être prises en considération par des donateurs bilatéraux et des organismes multilatéraux dans le cadre d'éventuels projets et programmes;

19. *Encourage* les Parties à entreprendre une coopération Nord-Sud, une coopération Sud-Sud et une coopération triangulaire en vue de pourvoir aux besoins en renforcement des capacités requises pour mettre en œuvre efficacement la Convention.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 14/COP.12

Évaluation des flux financiers destinés à la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 6 de la Convention,

Rappelant aussi la décision 14/COP.11,

Notant avec préoccupation que les problèmes de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse (DDTS) s'aggravent, que les ressources disponibles pour les résoudre sont limitées et que des solutions stratégiques globales sont nécessaires,

Constatant que la mise en place des cadres d'investissement intégrés progresse, mais qu'elle continue de nécessiter une assistance à la fois technique et financière,

Constatant également que des moyens financiers supplémentaires doivent être affectés aux activités consistant notamment à restaurer les terres dégradées, à faire respecter des pratiques de gestion durable des terres, à établir des niveaux de référence, à recenser les priorités, à fixer des objectifs, à favoriser le transfert de technologie, à renforcer les capacités afin de mettre en œuvre des activités qui servent les objectifs de la Convention, à surveiller la dégradation des terres, à partager les meilleures pratiques et à promouvoir la coopération régionale,

Notant que la création et la mise en œuvre des cadres d'investissement intégrés et de la stratégie globale de financement requièrent un surcroît de ressources humaines et financières ainsi que des partenariats stratégiques et la mobilisation des partenaires de développement,

Notant également qu'il faut améliorer l'accès à un financement diversifié, provenant d'autres sources que le Fonds pour l'environnement mondial (FEM), afin de lutter contre la DDTS,

Soulignant l'importance que revêt le transfert de technologie en ce qu'il permet d'améliorer la mise en œuvre sur le terrain, et de ne pas être limité aux systèmes de suivi et de notification,

Notant que les pays doivent mieux tenir compte de l'innovation technologique dans leur mise en œuvre de la Convention; que tous leurs progrès en matière de transfert de technologie devraient être reconnus; que le transfert de technologie devrait être effectué dans un contexte propice à l'innovation; et que les pays devraient être en mesure de posséder ces technologies selon des conditions arrêtées d'un commun accord et de les adapter comme il convient,

Notant également qu'il faut renforcer les synergies entre les Conventions de Rio et les autres conventions ou institutions connexes aux niveaux national, sous-régional, régional et international, et qu'il est important d'élaborer des projets polyvalents et d'attirer plus de fonds en vue de leur réalisation,

Constatant l'importance des partenariats public-privé et la nécessité de mobiliser plus de ressources, notamment auprès de nouvelles sources et de nouveaux mécanismes de financement, pour contribuer à la mise en œuvre de la Convention,

Objectif opérationnel 5 : financement et transfert de technologie

a) *Cadres d'investissement intégrés*

1. *Demande instamment* aux pays parties touchés de redoubler d'efforts, s'il y a lieu, pour assurer, maintenir et améliorer l'efficacité de leurs cadres d'investissement intégrés, de manière à mobiliser les ressources considérables nécessaires à la restauration des terres dégradées ainsi qu'à la gestion durable des terres et à la réalisation des autres objectifs de la Convention, y compris, au besoin, en faisant appel aux partenaires de développement;

2. *Invite* les pays développés parties et les institutions financières multilatérales à intensifier leurs efforts pour contribuer à la mise en place des cadres d'investissement intégrés aux niveaux national, sous-régional et régional, selon qu'il conviendra, ou à celle d'autres mécanismes lorsque les cadres d'investissement intégrés semblent incompatibles avec la situation nationale;

3. *Invite aussi* les parties prenantes compétentes, dont les institutions financières, les organisations internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé, à favoriser la création et la mise en œuvre des cadres d'investissement intégrés, selon qu'il sera utile;

4. *Encourage* les Parties admissibles au Fonds vert pour le climat et à d'autres fonds climatiques à élaborer des propositions de projet qui exploitent les synergies, au niveau national, entre la lutte contre la DDTS, d'une part, et l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de leurs effets, d'autre part;

b) *Caractère suffisant, fourniture en temps voulu et prévisibilité des ressources financières*

5. *Invite* les pays développés parties et les institutions multilatérales à mieux assurer le caractère suffisant, la fourniture en temps voulu et la prévisibilité des ressources allouées aux pays parties touchés et aux organisations chargées de l'exécution des programmes d'action nationaux, sous-régionaux et régionaux;

6. *Invite aussi* les Parties touchées par la DDTS à faire une meilleure utilisation des ressources internes et externes à leur disposition pour mettre en œuvre leurs programmes d'action nationaux, selon qu'il conviendra;

c) *Nombre de propositions relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse*

7. *Invite également* les pays parties touchés à intensifier leurs efforts pour soumettre des propositions de projet aux institutions financières et aux mécanismes et fonds multilatéraux, et à tirer parti de l'aide fournie à cette fin, en particulier (mais pas seulement) des ressources allouées dans le cadre du FEM et de son Système transparent d'allocation des ressources;

d) *Accès aux technologies*

8. *Invite* les Parties à poursuivre leurs efforts visant à faciliter l'accès au transfert de technologie;

9. *Invite aussi* les Parties et les institutions multilatérales, en particulier le FEM, à appuyer autant que de besoin les initiatives Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaires prises aux niveaux national, sous-régional, régional et inter-régional pour améliorer la coopération dans le domaine technologique;

10. *Encourage* les pays développés parties à s'engager, ainsi qu'ils sont convenus d'un commun accord, à promouvoir le transfert, l'acquisition, l'adaptation et

le développement de technologies destinées aux pays parties touchés ainsi qu'à assurer et/ou à faciliter leur financement, et à donner accès à ces technologies à des conditions de faveur, notamment concessionnelles et préférentielles, en tenant compte de la nécessité de protéger les droits de propriété intellectuelle;

11. *Invite* les Parties et les organisations techniques et financières compétentes, y compris du secteur privé, à apporter leur aide et leur coopération aux pays parties touchés en vue de l'application de pratiques de gestion durable des terres, de l'atténuation des effets de la sécheresse et de la création et du maintien de systèmes de suivi nationaux;

Examen de l'appui financier pour la mise en œuvre de la Convention

12. *Demande instamment* aux pays développés parties de redoubler d'efforts pour rendre compte de leur appui financier, comme il leur incombe au titre de la Convention;

13. *Invite* les pays développés parties à relever le niveau de leurs engagements financiers en faveur de l'application de pratiques de gestion durable des terres par les pays parties touchés et de la mise en œuvre d'autres initiatives relatives à la DDTS, et *invite aussi* les donateurs, notamment les gouvernements et le secteur privé, à apporter volontairement leur contribution à l'inversion du processus de dégradation des terres et à la réduction de ses effets négatifs;

14. *Encourage* les Parties concernées à faire figurer leurs demandes d'assistance en matière de lutte contre la DDTS parmi les thèmes prioritaires de leurs échanges avec les donateurs, notamment bilatéraux et multilatéraux, compte tenu de leurs stratégies ou de leurs plans nationaux;

15. *Invite* les organismes multilatéraux à redoubler d'efforts pour fournir les ressources financières considérables et les autres formes de soutien qui aideront les pays parties touchés à mettre en œuvre leurs plans d'action nationaux et d'autres initiatives relatives à la DDTS;

16. *Prie* le Secrétaire exécutif et le Directeur général du Mécanisme mondial de rendre compte de l'application de la présente décision à la prochaine réunion intersessions du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 15/COP.12

Amélioration des procédures de communication des informations ainsi que de la qualité et de la présentation des rapports à soumettre à la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 26 de la Convention,

Rappelant également les alinéas a) et b) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant en outre les décisions 13/COP.9, 14/COP.11, 16/COP.11 et 22/COP.11,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7, ICCD/CRIC(14)/8 et ICCD/CRIC(14)/9,

Prenant en compte le rapport de l'Interface science-politique sur l'objectif 1 de son programme de travail pour 2014-2015, tel qu'il figure dans le document publié sous la cote ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7,

Ayant à l'esprit la décision 3/COP/12,

Affinement de l'ensemble d'indicateurs de progrès relatifs aux objectifs stratégiques 1, 2 et 3, et méthodes connexes

1. *Décide*, afin de comprendre l'état de la dégradation des terres et les possibilités de remise en état des sols, que la présentation de rapports est nécessaire pour les trois indicateurs de progrès suivants : « évolution de la structure du couvert terrestre », « évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres » et « évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface », pour autant que les pays disposent de suffisamment de données et d'informations nationales officielles pour communiquer ou valider des estimations nationales établies à partir de sources de données mondiales, et que les rapports devraient s'appuyer essentiellement sur les données nationales officielles;

2. *Demande* au secrétariat, en coopération avec les institutions spécialisées compétentes, notamment celles qui sont mentionnées à l'annexe I de la présente décision :

a) De compiler et fournir aux pays parties touchés, comme données par défaut qu'ils devront valider conformément à la procédure établie par la décision 22/COP.11, des estimations nationales, basées sur des ensembles de données mondiales, des paramètres de mesure ou des indicateurs indirects des indicateurs de progrès, notamment ceux qui figurent à l'annexe I de la présente décision;

b) D'élaborer des directives méthodologiques et de fournir une assistance technique aux pays parties touchés pour la compilation et l'utilisation de ces données par défaut, notamment aux fins de l'établissement d'objectifs nationaux facultatifs à partir des indicateurs de progrès;

c) De prendre des mesures visant à donner davantage de moyens aux pays parties touchés pour valider, remplacer ou rejeter les données par défaut;

3. *Décide* qu'en fonction de la situation de chaque pays et des directives méthodologiques, des mesures de renforcement des capacités et des sources de financement disponibles, les pays parties touchés devraient, dans la mesure du

possible, fournir en temps voulu des observations sur les données par défaut et la méthode proposée pour définir des objectifs nationaux volontaires concernant la neutralité en matière de dégradation des terres en utilisant le cadre d'indicateurs de suivi et d'évaluation, et mener à bien l'exercice de présentation de rapports et de définition d'objectifs aux fins de leur examen par le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) à sa réunion intersessions qui se tiendra après janvier 2018;

4. *Invite* les institutions spécialisées compétentes, notamment celles qui sont mentionnées à l'annexe I de la présente décision, à donner accès aux données et aux méthodes et à aider le secrétariat à compiler et à fournir les ensembles de données mondiales, comme indiqué aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus;

5. *Demande* au secrétariat d'élaborer un guide de l'utilisateur à l'intention des professionnels et des décideurs en vue de rendre opérationnels les indicateurs de progrès dans les mécanismes nationaux de suivi et de présentation de rapports du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), qui seront soumis à la Conférence des Parties à sa treizième session, pour examen;

6. *Demande aussi* au Bureau du Comité de la science et de la technologie d'étudier, avec le concours de l'Interface science-politique, les solutions envisageables pour harmoniser davantage les indicateurs de progrès et développer leur utilisation dans toutes les Conventions de Rio, en prenant contact avec des experts intervenant dans le cadre des autres Conventions de Rio, afin de créer des synergies, de simplifier l'établissement de rapports et de réduire la charge de travail des Parties, et de soumettre ces solutions à l'examen de la Conférence des Parties;

Affinement de l'ensemble d'indicateurs de progrès relatifs à l'objectif stratégique 4 et méthodes connexes

7. *Approuve* l'indicateur de progrès perfectionné, tel qu'il figure à l'annexe II de la présente décision;

8. *Demande* au Mécanisme mondial et au secrétariat :

a) D'élaborer un modèle pour la collecte de données sur l'indicateur financier de l'objectif stratégique 4 et de l'ajouter au modèle de rapport commun avec les indicateurs de couvert terrestre/de productivité des terres des objectifs stratégiques 1, 2 et 3;

b) D'élaborer une méthode pour l'analyse de données, comme il est indiqué dans le document ICCD/CRIC(14)/8, afin de comparer et de surveiller l'évolution des indicateurs de couvert terrestre/de productivité des terres et de l'indicateur financier;

c) De fournir une assistance technique aux pays parties touchés, en coopération avec les institutions compétentes, pour la collecte et la présentation de données financières de qualité à la Convention, conformément au modèle de rapport;

9. *Invite* les pays parties concernés à faire part de leurs observations en temps voulu et à présenter des rapports contenant les informations demandées sur l'indicateur de progrès financier de l'objectif stratégique 4 à l'échelle nationale au secrétariat de la Convention durant le prochain cycle d'établissement de rapports;

10. *Invite* le Fonds pour l'environnement mondial et les institutions financières à fournir l'aide financière nécessaire pour le développement des capacités nationales de collecte et de présentation des données de la Convention sur l'indicateur de progrès financier de l'objectif stratégique 4 mentionné) l'annexe II de la présente décision;

Modification des procédures d'établissement de rapports, y compris l'appui financier à l'établissement des rapports

11. *Demande* au secrétariat, en consultation avec le Mécanisme mondial, le cas échéant :

a) D'apporter des améliorations au modèle électronique servant à rassembler les données financières pour permettre la ventilation des flux financiers entre sources de financement internes et externes, ainsi que d'autres fonctionnalités d'exploration de données, selon qu'il conviendra, et de faciliter la comparaison et la visualisation des ensembles de données actuels et des ensembles de données plus anciens;

b) D'afficher les ajustements proposés concernant la communication d'informations relatives aux indicateurs de résultats et aux flux financiers, ainsi que les outils et directives correspondants, sur le site Web de la Convention et sur le portail PRAIS (système d'examen des résultats et d'évaluation de la mise en œuvre) afin que les Parties puissent plus facilement exprimer leur avis;

12. *Décide* de rendre facultatif le prochain exercice d'établissement de rapports compte tenu de la nécessité de finaliser l'approche méthodologique en la matière et jusqu'à ce que des outils révisés d'établissement des rapports aient été mis à la disposition des Parties;

13. *Demande* au secrétariat et au Mécanisme national de préciser, aux fins de l'établissement de rapports, la définition du transfert de technologie et les critères d'identification des technologies pour lutter contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse;

14. *Demande* au Secrétaire exécutif et au Directeur général du Mécanisme mondial de faire rapport sur l'application de la présente décision au Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et au Comité de la science et de la technologie à leur prochaine session.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Annexe I

Ensembles de données disponibles

Indicateur et paramètres de mesure correspondants	Ensembles de données	Niveau de désagrégation
<p>Évolution de la population vivant sous le seuil de pauvreté relatif et/ou de l'inégalité des revenus dans les zones touchées</p> <p>Paramètres de mesure : gravité de la pauvreté (ou écart de pauvreté au carré), inégalité des revenus</p>	<p>Les données sont établies à partir des données primaires provenant des enquêtes auprès des ménages obtenues auprès des services nationaux de statistique et des bureaux-pays de la Banque mondiale. Les données sont mises à disposition par le Groupe de recherche sur le développement, de la Banque mondiale. <http://iresearch.worldbank.org/PovcalNet/index.htm></p>	<p>Estimations nationales uniquement. Données désagrégées géographiquement non disponibles</p>
<p>Évolution de l'accès à l'eau potable dans les zones touchées</p> <p>Paramètre de mesure : proportion de la population utilisant une source d'eau potable de meilleure qualité</p>	<p>Les données sont établies à partir des données primaires provenant des enquêtes auprès des ménages et des recensements nationaux. Les données sont mises à disposition par le Programme commun de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) et du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) de suivi de l'eau et de l'assainissement. <http://www.wssinfo.org/></p>	<p>Estimations nationales, rurales et urbaines. Données désagrégées géographiquement non disponibles</p>
<p>Évolution du couvert terrestre</p> <p>Paramètre de mesure : couvert terrestre végétal</p>	<p>Les données sont établies essentiellement à partir des données de télédétection. Les Lignes directrices du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC) pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre passent en revue les ensembles de données^a.</p> <p>Trois cartes de la couverture terrestre mondiale pour 2000, 2005 et 2010, à une résolution spatiale de 300 m, ont été publiées en 2014 par l'équipe « Land Cover » (couverture terrestre) de l'Initiative de changement climatique de l'Agence spatiale européenne. La carte pour 2015 est en préparation. <http://www.esa-landcover-cci.org/?q=node/158></p>	<p>Les données peuvent être désagrégées au niveau infranational</p>
<p>Évolution de la productivité ou du fonctionnement des terres</p> <p>Paramètre de mesure : dynamique du fonctionnement des terres</p>	<p>Les données sont établies essentiellement à partir des bases de données de télédétection de l'Indice différentiel de végétation normalisé (NDVI) et d'autres indices/variables de végétation calculés à partir de différentes plateformes et capteurs.</p> <p>Un ensemble de données mondiales de la dynamique de la productivité des terres et mis à disposition par le Centre commun de recherche de la Commission européenne. Cet ensemble de données a été établi à partir d'une série d'observations NDVI mondiales réalisées sur une période de quinze années (2008-2012), à dix jours d'intervalle, à une résolution spatiale de 1 km.</p>	<p>Les données peuvent être désagrégées au niveau infranational</p>

Indicateur et paramètres de mesure correspondants	Ensembles de données	Niveau de désagrégation
<p>Évolution des stocks de carbone dans le sol et en surface</p> <p>Paramètre de mesure : stock de carbone organique dans le sol</p>	<p>Les données sont disponibles sous la forme de la Base harmonisée mondiale de données sur les sols , avec une trame de 30 arc-seconde et plus de 15 000 différentes unités cartographiques de sols, qui combine les mises à jour régionales et nationales d'informations existantes sur les sols du monde entier avec les informations contenues dans la Carte des sols du monde de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à l'échelle 1:5 000 000.</p> <p><http://webarchive.iiasa.ac.at/Research/LUC/External-World-soil-database/HTML/></p>	<p>Les données peuvent être désagrégées au niveau infranational</p>
<p>Évolution de l'abondance et de la répartition de certaines espèces</p> <p>Paramètre de mesure : Indice oiseaux sauvages</p>	<p>Aucun ensemble de données disponible. Les données de l'Indice oiseaux sauvages ne sont disponibles que pour 18 pays européens, outre les données régionales pour l'Amérique du Nord et l'Europe. D'autres paramètres de mesure ayant trait à la biodiversité intéressant le mandat de la Convention ont été explorés et aucun ensemble de données mondiales n'a pu être trouvé.</p>	<p>Non disponible</p>

^a GIEC, Lignes directrices du GIEC pour les inventaires nationaux des gaz à effet de serre. Vol. 4 Agriculture, foresterie et autres utilisations de terres. Task Force on National Greenhouse Gas Inventories (Genève, GIEC, 2006). Disponible à l'adresse : <http://www.ipcc-nggip.iges.or.jp/public/2006gl/french/vol4.html>.

Annexe II

Indicateurs de progrès correspondant à l'objectif stratégique 4

Objectif stratégique (OS) 4 : Mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre de la Convention par l'instauration de partenariats efficaces entre acteurs nationaux et acteurs internationaux

Indicateur de progrès 4.1 : Évolution du financement du secteur public et investissements catalyseurs pour mettre en œuvre la Convention

Paramètres de mesure :

- OS 4-1. Évolution de l'aide publique internationale au développement bilatérale et multilatérale
- OS 4-2. Évolution des ressources publiques nationales
- OS 4-3. Évolution du nombre de partenaires de cofinancement

Décision 16/COP.12

Programme de travail de la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas a) et c) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également les alinéas a), b) et c) du paragraphe 2 de l'article 23 et l'article 26 de la Convention,

Ayant présente à l'esprit la décision 15/COP.12,

Reconnaissant que les réunions régionales jouent un rôle important dans l'examen des progrès réalisés et apportent une contribution utile à la mise en œuvre de la Convention et du plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie),

1. *Décide* que le Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC) se penchera sur les questions ci-après à sa quinzième session dans le cadre d'une session extraordinaire intersessions :

a) Contributions de réunions régionales en vue de la préparation de la quinzième session du CRIC;

b) Cycle de fixation des objectifs dans le domaine de la neutralité en matière de dégradation des terres et projets pilotes;

c) Examen des premières conclusions du Groupe de travail intergouvernemental sur le futur cadre stratégique de la Convention visant à l'assister dans ses travaux;

d) Rapport du secrétariat sur les procédures et modalités générales de présentation de rapports par les Parties, notamment, le cas échéant, des propositions de directives et d'outils d'information concernant des indicateurs de progrès et de résultats;

e) Améliorations éventuelles à apporter en ce qui concerne les procédures de communication des informations, ainsi que la qualité et la présentation des rapports;

f) Accessibilité de l'information sur les meilleures pratiques au moyen du Portail de partage des connaissances scientifiques et de la Plateforme pour le renforcement des capacités;

2. *Salue* le travail accompli par les Parties en ce qui concerne la présentation de rapports à partir d'indicateurs et, à cet égard, *prie* le secrétariat d'organiser :

a) Un débat entre les Parties désireuses d'examiner leurs efforts et leurs résultats;

b) Un débat sur les questions visées au paragraphe 1;

3. *Demande* au secrétariat de distribuer dans toutes les langues de l'Organisation des Nations Unies, au moins six semaines avant la quinzième session du CRIC, un ordre du jour provisoire annoté et la documentation voulue pour cette session.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 17/COP.12

Date et lieu de la quinzième session du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant les alinéas a) et c) du paragraphe 2 de l'article 22 de la Convention,

Rappelant également la décision 11/COP.9 ainsi que son annexe contenant le mandat du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention (CRIC),

Rappelant en outre la décision 16/COP.12,

1. *Décide*, sous réserve des ressources disponibles, que sa quinzième session se tiendra pendant trois à cinq jours ouvrables dès que possible après juillet 2016 et en mars 2017 au plus tard, dans le lieu le plus économique de Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, ou de tout autre lieu où l'Organisation des Nations Unies dispose d'installations de conférence, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;

2. *Invite* la Secrétaire exécutive, agissant en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à répondre favorablement à toute offre que pourrait faire une Partie d'accueillir la quinzième session du CRIC;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre les mesures nécessaires pour préparer cette session, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant au niveau international avec un pays/gouvernement hôte.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 18/COP.12

Résultats de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 13/COP.8, 18/COP.10, 21/COP.11 et 23/COP.11,

Saluant les efforts déployés par le groupement « Connaissances scientifiques et traditionnelles pour un développement durable », le Comité directeur de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention et le Comité scientifique consultatif pour organiser la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention,

Notant avec satisfaction le soutien apporté par les Parties à l'organisation de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention,

Saluant les travaux menés par l'Interface science-politique pour examiner les résultats de la Conférence et élaborer des propositions axées sur les politiques pour examen par le Comité de la science et de la technologie,

Ayant examiné les documents ICCD/CST(S-4)/3 et ICCD/COP(12)/CST/2,

Recommandations thématiques de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention

Liens entre la désertification et dégradation des sols et les changements climatiques

1. *Prend en considération* les conclusions scientifiques de la troisième Conférence scientifique au titre de la Convention sur les liens entre la désertification et dégradation des sols et les changements climatiques et sur les répercussions de ces phénomènes sur le bien-être de l'être humain;

2. *Invite* l'Interface science-politique à entreprendre avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des actions conjointes et coordonnées sur ces questions;

3. *Invite* les Parties, par l'intermédiaire des services de vulgarisation, des organisations de la société civile et d'autres acteurs, à soutenir l'apprentissage social au sujet de la dégradation des terres, des changements climatiques, de la gestion durable des terres et de l'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres en utilisant le langage et les technologies de l'information et de la communication appropriés;

Connaissances traditionnelles et locales

4. *Encourage* les Parties à appuyer les mécanismes de nature à garantir la prise en compte et l'utilisation des savoirs locaux et traditionnels;

5. *Invite* les Parties et les organisations et institutions concernées à mettre à l'essai et à valider scientifiquement les savoirs locaux et traditionnels relatifs aux techniques de gestion durable des terres dans le cadre de projets et de programmes, et à effectuer les arbitrages possibles;

6. *Invite également* les Parties à combiner les connaissances scientifiques et les savoirs locaux et traditionnels lors de la mise au point d'indicateurs pertinents aux niveaux national et local;

Approche systémique

7. *Encourage* les Parties et les organisations et institutions concernées à mettre au point et à utiliser une approche systémique pour évaluer la vulnérabilité et les capacités d'adaptation;

Pertinence sur le plan des politiques

8. *Demande* à l'Interface science-politique d'élaborer des notes d'orientation sur les applications pratiques des dernières avancées des activités de recherche scientifique relatives à la désertification, à la dégradation des terres et à la sécheresse (DDTS) et aux stratégies fondées sur la gestion des terres pour l'adaptation aux changements climatiques et l'atténuation de ces changements;

9. *Demande également* au secrétariat d'appuyer l'Interface science-politique en l'informant des activités en cours pertinentes pour l'élaboration des notes d'orientation;

10. *Invite* les Parties et les programmes et organisations de recherche régionaux, nationaux et internationaux à promouvoir la recherche au sujet des nouvelles questions recensées par l'Interface science-politique dans le document ICCD/COP(12)/CST/2;

11. *Invite* les Parties et les organisations et réseaux régionaux, sous-régionaux et internationaux à coopérer pour élaborer des politiques et programmes de gestion de la sécheresse et de sécurisation de l'approvisionnement en eau permettant de faire face aux effets conjugués de la sécheresse et de la dégradation des terres;

12. *Invite également* les Parties à élaborer des politiques qui permettent la mise en œuvre d'une gestion durable des terres et de stratégies d'adaptation fondée sur la gestion des terres aux changements climatiques, en offrant des incitations pour l'adaptation et en supprimant les obstacles à l'application de telles politiques, notamment en étudiant la possibilité d'adopter des mécanismes de gouvernance innovants;

13. *Encourage* les Parties et *invite* les investisseurs publics et privés à respecter les Directives volontaires pour une gouvernance responsable des régimes fonciers applicables aux terres, aux pêches et aux forêts dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées par le Comité de la sécurité alimentaire mondiale en 2012, et les Principes pour des investissements responsables dans l'agriculture et les systèmes alimentaires, adoptés par le même Comité en 2014;

14. *Invite* les Parties à intégrer l'adaptation aux effets conjugués des changements climatiques et de la dégradation des terres dans leurs plans de développement nationaux;

15. *Invite également* les Parties à renforcer leur soutien à des travaux sur les systèmes susceptibles de déterminer des points d'appui pour des interventions potentielles concernant l'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres; cela engloberait des travaux sur la modélisation des incidences de scénarios parallèles, dont le financement descendant et ascendant, sur la délimitation de chaînes de valeur qui mettent en évidence la valeur de marché et la valeur non marchande, et sur la quantification des arbitrages socioéconomiques environnementaux et culturels du point de vue de l'ensemble des parties concernées;

16. *Invite* le Mécanisme mondial, sous réserve des ressources disponibles, ainsi que les autres institutions de coopération internationale concernées, à aider les pays parties touchés à recenser des sources nationales et étrangères et des sources

novatrices de financement pour l'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres et à y accéder;

Collaboration multisectorielle

17. *Encourage* les Parties à impliquer les différents secteurs et acteurs de façon systématique, en faisant appel à ce qui se fait de plus avancé en matière d'élaboration de processus participatifs, de systèmes de gestion des connaissances et de moyens de communication;

18. *Encourage vivement* les Parties à renforcer les réseaux nationaux, y compris les réseaux de la société civile, et à coopérer entre elles pour renforcer les réseaux de connaissances et les réseaux scientifiques régionaux et mondiaux; ces réseaux doivent contribuer à améliorer l'interaction entre les diverses parties prenantes et à soutenir l'apport et l'échange de formes multiples de connaissances sur la DDTS, la gestion durable des terres et les stratégies efficaces d'adaptation fondée sur la gestion des terres; il faudrait tirer parti à cet égard des efforts visant à mettre en place le « portail de portails » pour la DDTS dénommé « Portail de partage des connaissances scientifiques »;

Suivi et information

19. *Invite* le secrétariat, avec l'appui de l'Interface science-politique, à examiner les progrès concernant le développement d'observatoires internationaux interopérables (à titre d'exemple, le Réseau mondial des systèmes d'observation de la Terre actuellement mis en place par le Groupe sur l'observation de la Terre, le Système mondial d'observation du climat, le Système mondial d'observation de la biodiversité, et le programme UNEP Live du Programme des Nations Unies pour l'environnement), pour faire en sorte que les besoins de suivi et d'évaluation concernant la DDTS et la neutralité en matière de dégradation des terres soient pleinement intégrés dans les initiatives actuelles de collecte systématique des observations sur l'environnement;

20. *Invite également* les Parties à soutenir et à financer la création ou le développement, selon qu'il convient, d'observatoires nationaux intégrés pour évaluer l'état de la dégradation des terres et les effets des changements climatiques, la gestion durable des terres et l'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres, et à contribuer activement aux initiatives mondiales communes d'information au sujet de l'état des terres;

21. *Encourage* les Parties et *invite* les organisations techniques et financières compétentes, y compris celles du secteur privé, à accorder un appui supplémentaire aux pays parties touchés pour la création et la gestion de systèmes nationaux de suivi et pour le renforcement des capacités afin de faciliter la participation de tous les partenaires au suivi de la gestion durable des terres.

*11^e séance plénière
22 octobre 2015*

Décision 19/COP.12

Accroître l'efficacité du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 13/COP.8 et 21/COP.11,

Saluant les travaux menés par l'Interface science-politique en vue d'évaluer l'efficacité des résultats des première, deuxième et troisième Conférences scientifiques à l'appui du processus décisionnel de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Reconnaissant que les investissements dans les Conférences scientifiques ont eu des incidences directes et indirectes sur le processus décisionnel de la Convention et que cette tendance positive peut être améliorée,

Reconnaissant également que les questions liées à la structure et au financement des Conférences scientifiques ont eu des répercussions sur les avantages découlant de ces conférences, en ce qu'elles ont influé sur la qualité des recommandations et leur présentation en temps voulu,

Reconnaissant en outre que des mécanismes institutionnels d'un bon rapport coût/efficacité sont nécessaires pour améliorer les contributions scientifiques au processus de la Convention,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(12)/CST/4 et ICCD/COP(12)/CST/INF.2,

1. *Décide* que les futures réunions scientifiques sur la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse (DDTS) devraient être dissociées des sessions officielles du Comité de la science et de la technologie (CST); ces réunions scientifiques pourront prendre la forme de conférences scientifiques au titre de la Convention, de réunions d'experts autonomes ou de réunions d'experts tenues en marge de conférences scientifiques internationales déjà en place;

2. *Décide également* que le mandat de l'Interface science-politique, énoncé au paragraphe 3 de la décision 23/COP.11, devrait être élargi de façon à permettre à l'Interface, sous la direction du Bureau du CST : i) de fournir au CST des orientations thématiques claires et bien définies sur les besoins en matière de connaissances scientifiques (par exemple, évaluations thématiques, études scientifiques et/ou guides) aux fins de la mise en œuvre de la Convention; ii) de définir la meilleure façon de procéder (par exemple, mandater une personne ou un groupe d'experts, organiser des réunions d'experts, encourager l'organisation de réunions régionales par des instituts ou des réseaux scientifiques régionaux) pour répondre à ces besoins en matière de connaissances; iii) d'élaborer un mandat pour les travaux scientifiques qui seront confiés à des experts ou des instituts extérieurs et de garantir la qualité du contenu au regard du contrat administré par le secrétariat; et iv) de sélectionner des experts, notamment de sociétés scientifiques, d'organisations de la science et du savoir et de réseaux connus renommés pour leurs connaissances spécialisées en matière de DDTS;

3. *Décide en outre* que tout résultat scientifique obtenu sous la supervision de l'Interface science-politique devrait faire l'objet d'un processus d'examen international et indépendant;

4. *Décide* que les futures sessions du CST devraient être organisées de manière à favoriser un dialogue entre les Parties et l'Interface science-politique au sujet des incidences des résultats scientifiques sur le processus décisionnel et à permettre la formulation de recommandations utiles à ce processus;

5. *Décide également* que le CST, agissant avec le concours de l'Interface science-politique, devrait suivre régulièrement les résultats à court, moyen et long terme des travaux scientifiques effectués au titre de la Convention.

*4^e séance plénière
16 octobre 2015*

Décision 20/COP.12

Moyens d'améliorer la diffusion des connaissances, s'agissant notamment des connaissances traditionnelles, des meilleures pratiques et des exemples de réussite

La Conférence des Parties,

Rappelant les articles 6, 16, 17, 18, 19, 23 et 26 de la Convention, ainsi que les décisions 15/COP.10, 17/COP.11 et 24/COP.11,

Se félicitant des efforts déployés par les Bureaux du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et du Comité de la science et de la technologie pour assurer la coordination nécessaire au sujet de la question des meilleures pratiques,

Prenant note des efforts déployés par le secrétariat, le Centre pour le développement et l'environnement (CDE) de l'Université de Berne et l'Étude mondiale des approches et des technologies de conservation (WOCAT) pour promouvoir l'analyse, la diffusion et l'accessibilité des meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres,

Reconnaissant les difficultés rencontrées par le secrétariat et le Mécanisme mondial pour sélectionner des bases de données pour les autres thèmes retenus pour les meilleures pratiques, les ressources requises pour mener à terme le processus exposé dans les décisions 15/COP.10 et 17/COP.11 concernant les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres, et la nécessité de concevoir des approches plus rentables,

Reconnaissant également les progrès accomplis par le secrétariat dans le développement du Portail de partage des connaissances scientifiques et la gestion de la Plateforme pour le renforcement des capacités,

Rappelant le document ICCD/COP(10)/CST/9 contenant les résultats de l'évaluation des besoins en connaissances réalisée pour recenser les principaux besoins en connaissances des partenaires de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de façon à clarifier les priorités concernant la mise en place du Portail de partage des connaissances scientifiques,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(12)/CST/7-ICCD/CRIC(14)/6 et ICCD/COP(12)/CST/INF.5,

1. *Invite* le CDE de l'Université de Berne et l'Étude WOCAT à :

a) Mener à terme le processus visant à mettre à disposition un modèle de notification révisé et des directives techniques afin que les Parties en fassent l'essai;

b) Achever de mettre en place un dispositif en ligne permettant aux pays parties et aux autres entités qui soumettent des rapports de continuer de renseigner sur les meilleures pratiques en matière de « technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation »;

c) Mettre à disposition des données et des informations sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres en permettant d'y accéder via le Portail de partage des connaissances scientifiques, selon qu'il convient;

2. *Encourage* les Parties à tester les modèles de notification révisés et à faire part de leurs conclusions à l'Étude WOCAT afin que celle-ci puisse apporter les modifications et améliorations utiles;

3. *Encourage également* les Parties et *invite* les autres entités qui soumettent des rapports à continuer de soumettre des exemples pertinents de meilleures pratiques via l'Étude WOCAT afin d'alimenter la base de connaissances sur la gestion durable des terres;

4. *Demande* au secrétariat d'inclure un volet sur les meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres dans les activités de renforcement des capacités mises sur pied dans l'optique du prochain cycle de notification et d'examen, et en toute autre occasion qui pourrait se présenter, selon qu'il convient;

5. *Décide* que, à l'exception du thème « technologies de gestion durable des terres, y compris l'adaptation », il sera mis fin à l'établissement de rapports sur les meilleures pratiques relevant des six autres thèmes visés à l'annexe V de la décision 13/COP.9, et que les entités qui soumettent des rapports seront libérées de leurs obligations actuelles correspondantes;

6. *Demande également* au secrétariat de recenser les institutions qui disposent des compétences, des connaissances et des informations voulues concernant les six thèmes restants, de communiquer le lien menant à leur site Web et/ou à leurs bases de données où sont mises à disposition les informations pertinentes, et de faire circuler ces informations via le Portail de partage des connaissances scientifiques et/ou la Plateforme pour le renforcement des capacités, selon qu'il convient;

7. *Décide également*, en particulier, que :

a) S'agissant du thème « renforcement des capacités et sensibilisation », le secrétariat continuera de s'acquitter de ses obligations via la Plateforme pour le renforcement des capacités, toutes modifications nécessaires y ayant été apportées;

b) S'agissant du thème « financement et mobilisation de ressources », le Mécanisme mondial perfectionnera son « Finance Info Kit » (dossier d'information sur les financements), en mettant en place des partenariats avec les institutions de financement, les mécanismes et les fonds voulus, et en facilitant l'accès à l'information sur les possibilités de financement réelles ou escomptées ayant trait à la lutte contre la DDTS;

c) S'agissant des thèmes « suivi, évaluation et recherche dans les domaines de la désertification, de la dégradation des terres et de la sécheresse et de la gestion durable des terres » et « gestion des connaissances et aide à la prise de décisions », le secrétariat publiera les informations pertinentes sur le Portail de partage des connaissances scientifiques;

d) S'agissant du thème « cadre directif, législatif et institutionnel », le secrétariat et le Mécanisme mondial publieront les informations pertinentes sur le site Web de la Convention;

8. *Demande également* au secrétariat, agissant en consultation avec les Parties, de continuer de développer et de perfectionner le Portail de partage des connaissances scientifiques en coopération avec ses partenaires afin d'accroître la pertinence de ce dernier pour les différents groupes cibles et de développer le recueil des informations accessibles via le Portail aux acteurs nationaux et infranationaux en particulier. Le Portail devrait faciliter et favoriser l'accès à des connaissances utiles provenant de multiples sources, via Internet, les téléphones mobiles et d'autres modes de communication;

9. *Encourage* les pays développés parties, et *invite* les pays qui sont en mesure de le faire et les institutions financières à fournir les ressources financières permettant de :

a) Garantir le fonctionnement et la viabilité du répertoire des meilleures pratiques en matière de gestion durable des terres; et

b) Contribuer aux dépenses annuelles, et soutenir le déploiement, le perfectionnement et le développement du Portail de partage des connaissances scientifiques;

10. *Demande en outre* au secrétariat et au Mécanisme mondial de faire rapport sur la mise en œuvre de la présente décision aux prochaines réunions des organes subsidiaires.

*11^e séance plénière
22 octobre 2015*

Décision 21/COP.12

Programme de travail de l'Interface science-politique

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 23/COP.11,

Notant avec satisfaction les activités menées par l'Interface science-politique pour exécuter le programme de travail de l'exercice biennal 2014-2015,

Reconnaissant la contribution de l'Interface science-politique au processus de délimitation concernant l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres dont a été chargée la Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES),

Saluant les efforts de l'Interface science-politique pour engager la collaboration avec le Groupe technique intergouvernemental sur les sols (GTIS),

Saluant les travaux menés par le Groupe consultatif scientifique et technique du Fonds pour l'environnement mondial (FEM) afin de mettre au point le cadre pour l'évaluation de la résilience, des trajectoires d'adaptation et de la transformation (RAPTA),

Ayant examiné les documents ICCD/COP(12)/CST/6, ICCD/COP(12)/CST/3-ICCD/CRIC(14)/7 et ICCD/COP(12)/CST/INF.4,

Suite donnée aux activités de collaboration prévues dans le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2014-2015

1. *Demande* à l'Interface science-politique de contribuer au processus d'examen de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres dans les délais prévus et conformément à la procédure établie par l'IPBES;

2. *Invite* les experts indépendants inscrits au fichier de la Convention, et d'autres experts indépendants dont les compétences ou les publications sont pertinentes, à contribuer au processus d'examen de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres dans les délais prévus et conformément à la procédure établie par l'IPBES;

3. *Demande* au secrétariat :

a) D'avertir les Parties, l'Interface science-politique, les experts indépendants inscrits au fichier de la Convention, et d'autres réseaux scientifiques, selon qu'il convient, du lancement de l'appel à candidatures pour le recrutement d'experts chargés de l'examen de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres, et de la date à laquelle les versions préliminaires de l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres seront rendues publiques en vue de l'examen collégial;

b) De continuer de faciliter la participation du Président du Comité de la science et de la technologie (CST) au Groupe d'experts multidisciplinaire de l'IPBES en qualité d'observateur;

c) De continuer de faciliter la participation de l'Interface science-politique en tant qu'examineur principal conformément à la procédure établie par l'IPBES;

d) De faciliter la participation de l'Interface science-politique à la direction et à l'examen de Rapport sur l'évaluation des terres dans le monde;

e) D'inclure l'Interface science-politique dans le dialogue de travail avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat;

4. *Invite* l'Interface science-politique à poursuivre la collaboration avec le GTIS en mettant l'accent sur les sujets convenus lors de la réunion conjointe des deux instances le 20 avril 2015;

5. *Invite* les Parties et les organisations et institutions compétentes à appuyer le perfectionnement et la mise à l'essai du RAPTA dans les projets pertinents;

6. *Invite* l'Interface science-politique à :

a) Continuer de collaborer avec le Groupe consultatif scientifique et technique du FEM pour appuyer le perfectionnement et la mise à l'essai des cadres d'évaluation axés sur la résilience et fournir des conseils et des orientations s'il y a lieu;

b) Promouvoir l'application des cadres d'évaluation axés sur la résilience en tant que méthode commune de planification, de suivi et de présentation de rapports concernant l'adaptation fondée sur les terres et la résilience des écosystèmes agricoles;

c) Étudier comment, dans le cadre de son programme de travail pour 2016-2017, la démarche des cadres d'évaluation axés sur la résilience pourra être appliquée à l'avenir lorsqu'elle élaborera des orientations pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification (la Convention) sur les moyens d'atteindre la cible volontaire de la neutralité en matière de dégradation des terres;

d) Examiner comment la démarche des cadres d'évaluation axés sur la résilience pourrait contribuer à l'élaboration d'indicateurs quantitatifs et descriptifs au niveau national/infranational pour compléter les indicateurs de progrès de la Convention;

Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017

7. *Décide* d'adopter le programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017 figurant à l'annexe de la présente décision;

8. *Demande* à l'Interface science-politique :

a) De présenter un rapport de synthèse, assorti de recommandations pratiques, pour chaque objectif figurant dans son programme de travail 2016-2017, à la treizième session du CST;

b) De rendre compte des activités de coordination menées au cours de l'exercice biennal 2016-2017 à la treizième session du CST;

c) D'élaborer des notes d'orientation, y compris des options pratiques, sur les sujets visés par le programme de travail.

*11^e séance plénière
22 octobre 2015*

Annexe

Programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017

Tableau 1

Objectifs et produits du programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017

<i>Objectif</i>	<i>Produit</i>
1 : Fournir des orientations pour la mise en œuvre pratique de la cible volontaire sur la neutralité en matière de dégradation des terres	Un guide de l'utilisateur pour faire de la neutralité en matière de dégradation des terres une réalité au niveau des pays, en partant d'une étude des cadres théoriques et méthodologiques proposés qui seraient susceptibles d'étayer scientifiquement la mise en pratique de la neutralité
2 : Mettre en lumière les synergies potentielles étayées par des données scientifiques que peuvent offrir des pratiques de gestion durable des terres pour aborder la DDTS, et l'atténuation des changements climatiques et l'adaptation à ces changements	Un rapport qui comportera les trois sections ci-après ainsi que la (les) note(s) d'orientation correspondante(s) :
2a : Encourager et faciliter l'adoption de pratiques de gestion durable des terres pour répondre à la DDTS tout en atténuant les changements climatiques	<p>La section 1 du rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Étudiera la mesure dans laquelle les pratiques de gestion durable des terres peuvent contribuer à l'atténuation des changements climatiques et au traitement de la DDTS; ii) Examinera les incitations et les obstacles à l'adoption de pratiques d'utilisation durable des terres à différentes échelles; iii) Proposera des solutions envisageables pour mieux atténuer les effets des changements climatiques (en augmentant le piégeage du carbone et /ou en réduisant les émissions) et pour traiter la DDTS en recourant à des pratiques de gestion durable.
2b : Encourager et faciliter l'adoption de pratiques de gestion durable des terres qui répondent à la DDTS tout en favorisant l'adaptation aux changements climatiques	<p>La section 2 du rapport présentera les connaissances les plus récentes sur l'expérience acquise dans l'application de pratiques de gestion des terres qui peuvent être considérées comme des pratiques d'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres. Le rapport exposera en outre, brièvement, les mesures adoptées depuis plusieurs millénaires par les utilisateurs des terres pour faire face à la sécheresse dans les zones touchées, et fournira des informations sur les mesures prises face aux nouveaux cas de sécheresse. Sur la base de ces informations, le rapport :</p> <ul style="list-style-type: none"> i) Comportera des directives pour les pratiques de gestion durable des terres qui pourraient augmenter la capacité d'adaptation aux conséquences prévues des changements climatiques dans les zones touchées;

Objectif

Produit

2c : Faire l'évaluation critique des conclusions concernant les points 2a et 2b afin de permettre une compréhension claire des synergies et des arbitrages entre les changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et les pratiques de gestion durable des terres qui réduisent la dégradation des terres

3 : Encourager l'élaboration et l'application de mesures et de pratiques spécifiques en matière de régénération, de restauration et de remise en état des terres dégradées

ii) Comportera des informations pertinentes qui permettent de formuler des politiques en connaissance de cause et éclairera les décideurs, les organismes de financement de la recherche et la communauté scientifique sur les lacunes dans les connaissances à combler pour parvenir à l'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres;

iii) Identifiera les lacunes dans les connaissances à combler pour parvenir à l'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres;

iv) Passera en revue les incitations et les obstacles à l'adoption de pratiques d'utilisation durable des terres à différentes échelles.

La section 3 du rapport présentera un analyse critique des synergies et des arbitrages potentiels entre les changements climatiques et l'adaptation à ces changements, et les pratiques de gestion durable des terres qui réduisent la dégradation des terres dans les différents biomes et les différentes régions.

Un rapport comportant :

i) Une évaluation des pratiques de gestion de terres existantes adaptées pour la régénération, la restauration ou la remise en état des terres dégradées par rapport à leur potentiel, assortie des dépenses correspondantes;

ii) Des directives scientifiques et des solutions possibles pour traiter les terres dégradées compte tenu de leur potentiel en fonction des différents degrés de gravité de la dégradation dans différents biomes et différentes régions, sur la base des évaluations visées au point a) ci-dessus et des meilleures études de cas disponibles.

Tableau 2

Activités de coordination du programme de travail de l'Interface science-politique pour 2016-2017

<i>Domaine de coordination</i>	<i>Activité</i>
1 : Suivre l'évaluation sur la dégradation et la restauration des terres menée par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES), et y contribuer	L'Interface science-politique contribuera à l'évaluation de la dégradation et de la restauration des terres conformément à la procédure établie par l'IPBES.
2 : Contribuer à l'élaboration du Rapport sur l'avenir des terres dans le monde	Les membres de l'Interface science-politique devraient participer aux travaux du comité directeur et au processus d'examen du Rapport sur l'avenir des terres dans le monde.
3 : Poursuivre la collaboration actuelle avec le GTIS et rechercher d'autres moyens de collaboration	La collaboration portera sur les thèmes choisis d'un commun accord par l'Interface science-politique et le GTIS : <ul style="list-style-type: none"> • Objectif de développement durable lié à l'objectif de la Convention (cible 15.3 de l'ODD) • Indicateurs utilisés par les trois Conventions de Rio; • Carbone organique du sol.
4 : Engager et coordonner le dialogue entre la Convention et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)	Avec le concours du secrétariat, l'Interface science-politique étudiera la possibilité que le GIEC se penche sur le lien entre les changements climatiques et la dégradation des terres dans ses travaux futurs.

Décision 22/COP.12

Fichier d'experts indépendants

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 2 de l'article 24 de la Convention,

Rappelant également la décision 26/COP.11,

Ayant examiné le document ICCD/COP(12)/13,

Ayant également examiné les documents ICCD/COP(12)/CST/4, ICCD/COP(12)/CST/6 et ICCD/COP(12)/CST/7,

1. *Demande* au secrétariat de notifier aux experts figurant dans le fichier d'experts indépendants la possibilité de participer aux activités suivantes :

a) Participer à des manifestations scientifiques, notamment à des réunions d'experts techniques et à des conférences internationales et régionales organisées dans le cadre du mécanisme pour la formulation d'avis scientifiques et spécialisés au titre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, comme indiqué dans la décision 19/COP.12;

b) Examiner les produits à composante scientifique élaborés sous la supervision de l'Interface science-politique;

c) Participer aux travaux et aux évaluations de groupes d'experts internationaux sur les questions de désertification, de dégradation des terres et de sécheresse en tant qu'experts désignés par le secrétariat ou par des Parties; les experts exprimeront leurs vues non pas « au nom » de la Convention mais en leur nom propre;

d) Examiner l'évaluation thématique de la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la dégradation et la restauration des terres;

e) Fournir des informations pertinentes aux plateformes de connaissances de la Convention telles que le Portail de partage des connaissances scientifiques et la Plateforme pour le renforcement des capacités;

2. *Demande également* au secrétariat d'intégrer le fichier d'experts indépendants dans le Portail de partage des connaissances scientifiques afin de faciliter et de rendre plus efficace l'utilisation de cette base de données, notamment en offrant la possibilité de rechercher des experts par discipline et par pays et en proposant des liens vers d'autres bases de données d'experts compétents, le cas échéant;

3. *Encourage* les Parties à proposer de nouveaux experts afin d'assurer un meilleur équilibre entre les sexes dans le fichier d'experts indépendants et à désigner un plus grand nombre d'experts des sciences économiques et sociales, en particulier des spécialistes des connaissances, des pratiques et des savoir-faire traditionnels et locaux.

*4^e séance plénière
16 octobre 2015*

Décision 23/COP.12

Programme de travail de la treizième session du Comité de la science et de la technologie

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 23 de la Convention,

Rappelant les décisions 16/COP.3, 16/COP.4, 16/COP.5, 20/COP.6, 20/COP.7, 18/COP.8, 26/COP.9, 27/COP.10 et 29.COP.11 relatives au programme de travail du Comité de la science et de la technologie (CST),

Ayant à l'esprit le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie), adopté par la décision 3/COP.8, notamment l'objectif opérationnel 3 relatif à la science, à la technologie et aux connaissances et les résultats attendus à ce titre,

Rappelant les décisions 13/COP.8, 16/COP.9, 18/COP.10 et 21/COP.11 relatives au remaniement du fonctionnement du CST conformément à la Stratégie,

Rappelant la décision 23/COP.11 relative à la mise en place de l'Interface science-politique, en particulier le paragraphe 2, qui dispose que l'Interface science-politique sera fonctionnelle jusqu'à la fin de la treizième session de la Conférence des Parties, moment où elle fera l'objet d'une révision,

Ayant examiné le projet de programme de travail de l'Interface science-politique pour l'exercice biennal 2016-2017, présenté dans la décision 21/COP.12,

1. *Décide* que la treizième session du CST devrait être consacrée, entre autres, à l'examen des travaux réalisés par l'Interface science-politique pendant l'exercice biennal 2016-2017 et de l'ensemble des résultats obtenus depuis sa création, afin de décider de son fonctionnement futur;

2. *Décide également* que la treizième session du CST devrait être organisée de manière à favoriser un dialogue thématique entre les Parties et l'Interface science-politique au sujet des incidences des résultats scientifiques sur le processus décisionnel, et à permettre la formulation de recommandations utiles à ce processus;

3. *Demande* au secrétariat de diffuser dans les six langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, six semaines au moins avant le début de la treizième session du CST, un ordre du jour provisoire annoté et tous les documents utiles pour la session.

*4^e séance plénière
16 octobre 2015*

Décision 24/COP.12

Article 47 du Règlement intérieur; procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre; annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation

La Conférence des Parties,

Rappelant sa décision 21/COP.2 relative à l'examen de l'article 47 du Règlement intérieur,

Prenant note du projet de texte de l'article 47, tel que modifié par la décision 21/COP.2,

Prenant note également du rapport du secrétariat publié sous la cote ICCD/COP(12)/14,

Rappelant l'article 27 de la Convention, qui dispose que la Conférence des Parties examine et adopte des procédures et des mécanismes institutionnels pour résoudre les questions qui peuvent se poser au sujet de la mise en œuvre de la Convention,

Notant que la question des liens entre l'article 27 et le paragraphe 2 de l'article 22, l'article 26 et l'article 28 de la Convention peut mériter un examen plus approfondi,

Rappelant l'alinéa a) du paragraphe 2 de l'article 28 de la Convention, qui fait état de procédures d'arbitrage devant être adoptées, aussitôt que possible, par la Conférence des Parties, dans une annexe à la Convention,

Rappelant également le paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention, qui fait état de procédures de conciliation devant être adoptées, aussitôt que possible, par la Conférence des Parties, dans une annexe à la Convention,

Rappelant en outre les résumés du Président concernant les travaux réalisés par le Groupe spécial d'experts aux cinquième, sixième, septième et huitième sessions de la Conférence des Parties,

Rappelant ses décisions 20/COP.3, 20/COP.4, 21/COP.5, 22/COP.6, 22/COP.7, 20/COP.8, 21/COP.8, 29/COP.9, 29/COP.10, 30/COP.10, 31/COP.11 et 32/COP.11,

Article 47 du Règlement intérieur

1. *Décide* de renvoyer l'examen de l'article 47 du Règlement intérieur à une prochaine session de la Conférence des Parties, jusqu'à ce que l'accord entre les Parties soit estimé suffisant pour parvenir à un consensus sur cette question;

Procédures et mécanismes institutionnels pour résoudre les questions de mise en œuvre

2. *Décide également* de renvoyer l'examen des dispositions de l'article 27 de la Convention à une prochaine session de la Conférence des Parties, jusqu'à ce que l'accord entre les Parties soit estimé suffisant pour parvenir à un consensus sur cette question;

Annexes définissant les procédures d'arbitrage et de conciliation

3. *Décide en outre* de renvoyer l'examen de l'alinéa a) du paragraphe 2 et du paragraphe 6 de l'article 28 de la Convention à une prochaine session de la Conférence des Parties, jusqu'à ce que l'accord entre les Parties soit estimé suffisant pour parvenir à un consensus sur cette question.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 25/COP.12

Pouvoirs des délégations

La Conférence des Parties,

Ayant examiné les documents ICCD/COP(12)/19 et Add.1 sur les pouvoirs des délégations et la recommandation qui y est énoncée,

Décide d'approuver le rapport.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 26/COP.12

Débat spécial : Stimuler la participation des parties prenantes à la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification

La Conférence des Parties,

Ayant entendu les résumés des travaux des tables rondes ministérielles/de haut niveau parallèles présentés par :

S. E. M. Mahama Ayariga, Ministre ghanéen de l'environnement, des sciences, des technologies et de l'innovation – Président de la table ronde 1 : Du débat international aux initiatives locales : traduire en actes la neutralité en matière de dégradation des terres,

S. E. M. Pohamba Shifeta, Ministre namibien de l'environnement et du tourisme – Président de la table ronde 2 : L'adaptation à la sécheresse : intégrer les politiques de gestion de la sécheresse dans les programmes nationaux et atténuer les effets de la sécheresse,

M. Gabriel Quijandría Acosta, Vice-Ministre chargé du développement stratégique des ressources naturelles au sein du Ministère péruvien de l'environnement – Coprésident de la table ronde 3 : L'adaptation aux changements climatiques fondée sur la gestion des terres : la résilience par la gestion durable des terres,

1. *Prend note* des résumés des Présidents et du Coprésident avec satisfaction et gratitude;

2. *Décide* de joindre lesdits résumés en annexe au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa douzième session.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 27/COP.12

Déclaration ministérielle d'Ankara

La Conférence des Parties,

1. *Prend note* avec satisfaction de la Déclaration ministérielle d'Ankara;
2. *Décide* d'annexer le texte de la Déclaration ministérielle d'Ankara au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa douzième session.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 28/COP.12

Rapport de la onzième Table ronde des parlementaires

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la présentation de la Déclaration sur « Le rôle des parlementaires dans les efforts de lutte contre la désertification, la dégradation des terres et la sécheresse : élaboration d'une législation pour la protection et la remise en état des terres dans le contexte d'une résilience renforcée face aux changements climatiques », qui rend compte des résultats de la onzième Table ronde des parlementaires tenue à Ankara (République de Turquie) les 20 et 21 octobre 2015,

1. *Prend note* avec satisfaction de la Déclaration;
2. *Décide* d'annexer le texte de la Déclaration au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa douzième session.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 29/COP.12

L'Initiative d'Ankara

La Conférence des Parties,

1. *Prend note* avec satisfaction de l'Initiative d'Ankara;
2. *Décide* d'annexer le texte de l'Initiative d'Ankara au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa douzième session.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 30/COP.12

Déclaration des organisations de la société civile participant à la douzième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la présentation de la Déclaration faite par le représentant des organisations de la société civile participant à la douzième session de la Conférence des Parties,

Rappelant les débats tenus lors de la séance de dialogue ouvert avec les organisations de la société civile sur la neutralité en matière de dégradation des terres et de la séance de dialogue interactif sur les droits fonciers,

1. *Prend note* avec satisfaction de la Déclaration;
2. *Décide* d'annexer le texte de la Déclaration au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa douzième session.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 31/COP.12

Déclaration d'Ankara : Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres

La Conférence des Parties,

Ayant entendu la Déclaration du Forum des entreprises sur la gestion durable des terres (Déclaration d'Ankara) faite à l'occasion du débat de haut niveau par M. Rifat Hisarcıklıoğlu, Président de l'Union turque des chambres et des bourses de commerce, au nom des participants au troisième Forum des entreprises sur la gestion durable des terres organisé en marge de la douzième session de la Conférence des Parties,

1. *Prend note* de la Déclaration d'Ankara visée par la présente décision;
2. *Décide* d'annexer la Déclaration d'Ankara au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa douzième session.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 32/COP.12

Déclaration du Forum des syndicats

La Conférence des Parties,

1. *Prend note* avec satisfaction de la Déclaration du Forum des syndicats;
2. *Décide* d'annexer la Déclaration du Forum des syndicats au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa douzième session.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 33/COP.12

Déclaration du Forum de la jeunesse

La Conférence des Parties,

1. *Prend note* avec satisfaction de la Déclaration du Forum de la jeunesse;
2. *Décide* d'annexer la Déclaration du Forum de la jeunesse au rapport de la Conférence des Parties sur les travaux de sa douzième session.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 34/COP.12

Programme de travail de la Conférence des Parties à sa treizième session

La Conférence des Parties,

Rappelant l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également ses décisions 9/COP.1, 2/COP.2, 4/COP.3, 5/COP.4, 5/COP.5, 29/COP.6, 30/COP.7, 27/COP.8, 35/COP.9, 38/COP.10 et 39/COP.11 relatives à son programme de travail, sa décision 3/COP.8 sur le plan-cadre stratégique décennal visant à renforcer la mise en œuvre de la Convention (2008-2018) (la Stratégie) et sa décision 7/COP.8,

Prenant en considération les décisions pertinentes qu'elle a adoptées à sa douzième session,

1. *Décide* d'inscrire les points ci-après à l'ordre du jour de sa treizième session et, si nécessaire, à celui de sa quatorzième session :

a) Programme de développement durable à l'horizon 2030 : incidences pour la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification :

i) Prise en compte des objectifs et cibles de développement durable dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et de la neutralité en matière de dégradation des terres;

ii) Cadre stratégique futur de la Convention;

iii) Mise en œuvre de la stratégie globale de communication et de la Décennie des Nations Unies pour les déserts et la lutte contre la désertification (2010-2020);

b) Mise en œuvre efficace de la Convention aux niveaux national, sous-régional et régional :

i) Rapport du Comité chargé de l'examen de la mise en œuvre de la Convention et recommandations qu'il a formulées à l'intention de la Conférence des Parties;

ii) Prise en compte des spécificités régionales et nationales;

iii) Promotion et renforcement des liens avec les autres conventions pertinentes ainsi qu'avec les organisations, institutions et organismes internationaux compétents;

iv) Investissements supplémentaires et relations avec les mécanismes financiers :

- Le Mécanisme mondial;

- Le Mémoire d'accord entre la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et le Fonds pour l'environnement mondial;

c) Établissement de liens entre les connaissances scientifiques et le processus décisionnel : examen du rapport du Comité de la science et de la technologie et de ses recommandations à la Conférence des Parties;

d) Programme et budget de l'exercice biennal 2018-2019;

e) Questions de procédure :

i) Mise à jour du fichier d'experts et création, s'il y a lieu, de groupes spéciaux d'experts;

ii) Participation et association des organisations de la société civile aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification;

iii) Participation et association du secteur privé aux réunions et à d'autres activités liées à la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, et stratégie de mobilisation des entreprises;

2. *Décide également* d'organiser des séances de dialogue avec les acteurs concernés, dont les ministres, les organisations de la société civile, le monde des affaires, les milieux scientifiques et les parlementaires, au titre des points de l'ordre du jour qui les intéressent;

3. *Prie* le secrétariat d'établir un ordre du jour provisoire annoté, en accord avec le Président de la douzième session de la Conférence des Parties, en tenant compte des dispositions des décisions pertinentes adoptées à la même session;

4. *Prie également* le secrétariat de distribuer dans toutes les langues officielles, six semaines au moins avant la treizième session de la Conférence des Parties, la documentation voulue pour cette session, compte tenu des décisions visées aux paragraphes 1 et 2 ci-dessus.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Décision 35/COP.12

Date et lieu de la treizième session de la Conférence des Parties

La Conférence des Parties,

Rappelant le paragraphe 4 de l'article 22 de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification,

Rappelant également l'article 3 du Règlement intérieur,

Rappelant en outre la résolution 40/243 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1985,

1. *Décide* que la treizième session de la Conférence des Parties se tiendra à l'automne 2017 à Bonn (Allemagne), siège du secrétariat de la Convention, ou en un autre lieu fixé dans les meilleurs délais par le secrétariat en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, au cas où aucune Partie n'offrirait d'accueillir cette session et de prendre à sa charge les dépenses supplémentaires correspondantes;

2. *Invite* la Secrétaire exécutive, en concertation avec le Bureau de la Conférence des Parties, à répondre favorablement à toute offre d'une Partie d'accueillir la treizième session de la Conférence des Parties;

3. *Prie* la Secrétaire exécutive de prendre les mesures nécessaires pour préparer la treizième session de la Conférence des Parties, notamment de conclure un accord juridiquement contraignant à l'échelon international avec un pays/gouvernement hôte.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*

Résolution 1/COP.12

Remerciements adressés au Gouvernement et au peuple de la République turque

La Conférence des Parties,

S'étant réunie du 12 au 23 octobre 2015 à Ankara, à l'invitation du Gouvernement de la République turque,

1. *Exprime* sa profonde gratitude au Gouvernement de la République turque pour lui avoir permis de tenir sa douzième session à Ankara ainsi que pour la qualité des installations mises à sa disposition;

2. *Prie* le Gouvernement de transmettre au peuple de la République turque les remerciements des Parties à la Convention pour l'hospitalité et l'accueil chaleureux offerts aux participants.

*12^e séance plénière
23 octobre 2015*